



LBOBAC – A2 GESTION ASSAINISSEMENT – FINANCIERE ORIAD

PROJET DE TRAITE DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION

30 juin 2026

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. **La société LBOBAC**, société par actions simplifiée au capital de 3.833.495 €, dont le siège social est sis 12 A Avenue de Beaumont - 60260 LAMORLAYE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 102 535 242 RCS COMPIEGNE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Hamed BACCOUR, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée par sa raison sociale ou la « **Société Absorbante** »,

De première part

ET :

2. **La société A2 GESTION ASSAINISSEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 742.364 euros, dont le siège social est sis 12 A Avenue de Beaumont – 60260 LAMORLAYE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 911 560 928 RCS COMPIEGNE, représentée par son Président en exercice, la société LBOBAC, elle-même représentée par Monsieur Hamed BACCOUR,

Ci-après dénommée par sa raison sociale ou « **A2 GESTION** »,

De deuxième part

ET :

3. **La société FINANCIERE ORIAD**, société par actions simplifiée au capital de 1.192.363 euros, dont le siège social est sis 26 Rue Berthelot – 95570 BOUFFEMONT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 911 741 965 RCS PONTOISE, représentée par son Président en exercice, la société LBOBAC, elle-même représentée par Monsieur Hamed BACCOUR,

Ci-après dénommée par sa raison sociale ou « **FINANCIERE ORIAD** »,

De troisième part

A2 GESTION et FINANCIERE ORIAD sont ci-après dénommées individuellement et indifféremment la « **Société Absorbée** » et collectivement les « **Sociétés Absorbées** ».

La Société Absorbante et les Sociétés Absorbées sont ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » ou séparément une « **Partie** ».

IL A ETE, PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION-ABSORPTION, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

- A. Le groupe ORIAD est actuellement composé ainsi qu'il est mentionné en **Annexe A** (ci-après le « **Groupe ORIAD** »).
- B. En 2022, une première opération de Leverage Buy Out (« **LBO Primaire** ») portant sur les titres de la société ORIAD ILE DE FRANCE (505 366 856 RCS PONTOISE) a été initiée. Dans ce cadre, la société FINANCIERE ORIAD a été constituée aux fins de véhicule d'investissement et de financement du LBO Primaire ; Monsieur Hamed Baccour, associé majoritaire et manager de la société ORIAD ILE DE FRANCE, a participé à l'opération via sa holding patrimoniale A2 GESTION.

Dans le cadre du second Leverage Buy Out réalisé le 28 avril 2026 ayant porté sur l'acquisition des titres de la société FINANCIERE ORIAD (911 741 965 RCS PONTOISE) (« **LBO Secondaire** »), elle-même détenant 100% du capital et des droits de vote de la société ORIAD ILE DE France, la société LBOBAC, véhicule d'investissement et de financement dudit LBO Secondaire, est devenue la nouvelle holding de tête du Groupe ORIAD. Dès lors, le maintien à la fois d'A2 GESTION (qui n'a pas participé au LBO Secondaire) et de FINANCIERE ORIAD, ne présente plus d'intérêt opérationnel et/ou capitalistique.

- C. Dans ce contexte et suite à une réflexion globale sur l'organisation du Groupe ORIAD, il a été envisagé de fusionner les sociétés holding intermédiaires dans la Société Absorbante. La restructuration envisagée permettra ainsi de simplifier la gestion des différentes entités et d'optimiser les flux, en faisant disparaître les sociétés A2 GESTION et FINANCIERE ORIAD.
- D. Il a par suite été décidé de procéder aux opérations suivantes :
- absorption de la société A2 GESTION par la Société Absorbante (ci-après la « **Fusion A2** ») ;
 - absorption de la société FINANCIERE ORIAD par la Société Absorbante (ci-après la « **Fusion FO** »)
- (ci-après ensemble la « **Fusion** »).
- E. En conséquence de ce qui précède, les Parties ont établi le présent projet de traité de fusion (le « **Traité de Fusion** ») afin de fixer les modalités et conditions de la Fusion.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

I. PRESENTATION DES SOCIETES – LIENS CAPITALISTIQUES – DIRIGEANTS COMMUNS – PROCEDURE - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

1.1. Présentation de la Société Absorbante

LBOBAC a acquis la personnalité morale suivant immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne le 16 mars 2026.

LBOBAC est une société par actions simplifiée ayant pour activités toute prise de participations ou d'intérêts dans toutes personnes morales françaises ou étrangères ainsi que toutes activités susceptibles d'être exercées par une société holding.

Son capital social s'élève à la somme de 3.833.495 €, divisé en 3.833.495 actions de 1 € de valeur nominale chacune.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, étant précisé que LBOBAC, immatriculée le 16 mars 2026, clôturera son premier exercice social le 31 décembre 2026.

Le Commissaire aux comptes de la société est la société FIDELLIANCE AUDIT.

LBOBAC n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires.

LBOBAC a émis, à l'occasion du LBO Secondaire, 1.500.000 obligations convertibles d'un (1 €) euro de valeur nominale au profit de FPS BPIFRANCE CAPITAL I, Fonds Professionnel spécialisé, représenté par sa société de gestion Bpifrance Investissement, société par actions simplifiée au capital de 20.000.000 euros, dont le siège social est fixé 27-31 avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons-Alfort Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil, sous le numéro 433 975 224 (« **BPIFRANCE CAPITAL I** »).

Elle n'a pas procédé à une offre au public de titres financiers.

1.2. Présentation de la société A2 GESTION (Société Absorbée)

A2 GESTION a acquis la personnalité morale suivant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne le 16 mars 2022.

A2 GESTION est une société par actions simplifiée, initialement constituée sous forme d'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, qui exploite une activité de prise d'intérêts ou la prise de participations, la réalisation d'investissements, directement ou indirectement, dans toutes sociétés ou groupements, français ou étrangers, quels que soient leur objet ou leur activité, la réception d'apports en numéraire ou en nature, ainsi que la gestion et éventuellement la cession de ces intérêts ou participations ou investissements, ou l'acquisition, la détention, la gestion et le transfert de droit sociaux.

Son capital social s'élève à la somme de 742.364 €, divisé en 742.364 actions de 1 € de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées et détenues par son associée unique, la société LBOBAC.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

A2 GESTION n'a pas de Commissaire aux comptes.

A2 GESTION n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle n'a pas procédé à une offre au public de titres financiers.

1.3. Présentation de la société FINANCIERE ORIAD (Société Absorbée)

FINANCIERE ORIAD a acquis la personnalité morale suivant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise le 14 mars 2022.

FINANCIERE ORIAD est une société par actions simplifiée qui a pour activité toute prise de participations ou d'intérêts dans toutes personnes morales françaises ou étrangères ainsi que toutes activités susceptibles d'être exercées par une société holding.

Son capital social s'élève à la somme de 1.192.363 €, divisé en 1.192.363 actions ordinaires de 1 € de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, réparti comme suit :

Table de capitalisation FINANCIERE ORIAD		
Associés	AO	%K
A2 GESTION	742 363	62,26%
LBOBAC	450 000	37,74%
Total	1 192 363	100,00%

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Le Commissaire aux comptes titulaire de la société est FIDELLIANCE AUDIT.

FINANCIERE ORIAD exploite son activité au sein de son établissement principal sis 26 Rue Berthelot - 95570 BOUFFEMONT.

FINANCIERE ORIAD n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires et la totalité des valeurs mobilières composées (obligations convertibles) émises à l'occasion du LBO Primaire ont été remboursées ou converties à la date des présentes.

Elle n'a pas procédé à une offre au public de titres financiers.

2. LIENS CAPITALISTIQUES

A la date des présentes, la Société Absorbante détient :

- la totalité des actions de la société A2 GESTION ;
- 450.000 actions ordinaires de la société FINANCIERE ORIAD, soit environ 37,74% du capital de la société FINANCIERE ORIAD, le solde des actions de cette société (742 363) étant détenu par la société A2 GESTION. Toutefois, la Fusion A2 devant intervenir préalablement à la Fusion FO, la Société Absorbante détiendra, à la date de réalisation de la Fusion FO, la totalité des actions de la société FINANCIERE ORIAD.

En conséquence, les opérations de Fusion A2 et de Fusion FO seront réalisées en valeur comptable ainsi qu'il est dit ci-après.

3. DIRIGEANTS COMMUNS

Monsieur Hamed BACCOUR est Président de la société LBOBAC, cette dernière étant le Président de la société FINANCIERE ORIAD et de la société A2 GESTION.

4. PROCEDURE

4.1. Commissaire à la fusion / commissaire aux apports

- Fusion A2

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à l'établissement du rapport du commissaire à la fusion ni du rapport du commissaire aux apports dans le cadre de la réalisation de la Fusion A2.

- Fusion FO

Par décisions unanimes en date du 11 juin 2026, (i) les associés de la Société Absorbante et (ii) les associés de FINANCIERE ORIAD ont décidé :

- de ne pas faire désigner de commissaire à la fusion, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 II du Code de commerce ;
- de dispenser le Président de chaque société participante du rapport écrit mis à la disposition des associés, conformément aux dispositions de l'article L. 236-9 al.4 du Code de commerce.

Par décisions unanimes du même jour, les associés de FINANCIERE ORIAD ont désigné le cabinet GVGM, pris en la personne de Monsieur Christophe GIRARD, en qualité de Commissaire aux apports chargé d'établir le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

4.2. Consultation des instances représentatives du personnel

Il n'existe aucune instance représentative du personnel au sein des Sociétés Absorbante et Absorbées, et aucune consultation des salariés ne doit être organisée au sein des Sociétés Absorbante et Absorbées.

5. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La Fusion permettrait de simplifier la structure juridique du Groupe ORIAD et de réduire les coûts de gestion, tout en facilitant le pilotage du Groupe dans un contexte de recomposition capitalistique lié aux opérations de LBO successives, et en améliorant ainsi sa performance économique.

Comme décrit ci-avant, l'organigramme actuel du Groupe ORIAD résulte de deux opérations de LBO successives ayant conduit à la superposition de plusieurs sociétés holdings, certaines structures étant désormais devenues superfétatoires. En effet, A2 GESTION constituait initialement la holding patrimoniale de Monsieur Baccour, tandis que FINANCIERE ORIAD a servi de véhicule de financement et d'investissement à l'occasion du LBO Primaire.

Dès lors, le maintien concomitant de ces deux structures sous LBOBAC, devenue la nouvelle holding de tête du Groupe depuis la réalisation du LBO Secondaire, ne se justifie plus d'un point de vue juridique, commercial ou financier. Par ailleurs, outre les coûts de structure qu'elles génèrent (secrétariat juridique, commissaires aux comptes, etc.), ces entités sont également source de lourdeurs administratives et, le cas échéant, de complexité dans la lisibilité de l'organigramme pour les partenaires et les tiers.

Le Groupe ORIAD a ainsi engagé une réflexion globale en vue d'envisager une nouvelle organisation juridique rationalisée, étant précisé que la société opérationnelle n'est pas concernée par cette réorganisation. Il apparaît en effet nécessaire de simplifier les structures du Groupe ORIAD afin notamment d'aligner l'organigramme capitalistique de celui-ci sur son fonctionnement réel.

II. **PROJET DE FUSION - COMPTES ET METHODES DE VALORISATION RETENUS**

1. **PROJET DE FUSION**

Les Parties conviennent de procéder à la Fusion selon les conditions et modalités stipulées ci-après.

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées au VI. ci-dessous, les Sociétés Absorbées font apport à la Société Absorbante, à titre de fusion, conformément aux articles L.236-1 et suivants et R.236-1 et suivants du Code de commerce, de l'intégralité des éléments actifs et passifs composant leur patrimoine, étant précisé que :

- la Fusion sera définitivement réalisée à la **Date de Réalisation, étant précisé que les opérations constituant la Fusion seront réputées intervenir dans l'ordre chronologique suivant :**
 1. Absorption de la société A2 GESTION par la Société Absorbante ; et
 2. Absorption de la société FINANCIERE ORIAD par la Société Absorbante.
- quelle que soit la Date de Réalisation, la Fusion prendra effet rétroactivement, d'un point de vue fiscal et comptable, à la Date d'Effet, telle que définie au 3. ci-dessous ;
- le patrimoine des Sociétés Absorbées sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation ; il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs des Sociétés Absorbées à cette date, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations des Sociétés Absorbées à cette date ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers des Sociétés Absorbées en lieu et place de celles-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

En outre, la Fusion est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions stipulées ci-après, étant précisé que la Fusion ne donnera pas lieu à rémunération des apports effectués par voie de fusion, (a) la Société Absorbante détenant la totalité du capital et des droits de vote de A2 GESTION, et (b) la Fusion A2 devant intervenir préalablement à la Fusion FO et A2 GESTION détenant le solde des titres de FINANCIERE ORIAD non détenus par la Société Absorbante, la Société Absorbante détiendra à la date de réalisation de la Fusion FO la totalité des actions de la société FINANCIERE ORIAD, représentant la totalité des actions de cette société.

2. **DATES AUXQUELLES LES COMPTES ONT ETE ARRETES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION**

Le présent Traité de Fusion a été établi sur la base des éléments financiers suivants :

- les comptes de la société A2 GESTION clos le 31 décembre 2025, figurant en **Annexe II. 2.1**, tels qu'approuvés par l'associé unique de la société A2 GESTION le 26 mars 2026 ;
- les comptes de la société FINANCIERE ORIAD clos le 31 décembre 2025, certifiés par le Commissaire aux comptes de la société FINANCIERE ORIAD, figurant en **Annexe II. 2.2**, tels qu'approuvés par l'assemblée générale des associés de la société FINANCIERE ORIAD le 23 mars 2026.

Il est précisé que la Société Absorbante clôturera son premier exercice social le 31 décembre 2026 mais que, pour les besoins des présentes, une situation comptable intermédiaire de la Société Absorbante a été arrêtée au 1^{er} juin 2026.

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation comptable (PCG art. 710-1 et 720-1), pour leur valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2026.

Il est précisé qu'il ne sera pas procédé à la détermination d'une parité d'échange, pour les raisons suivantes :

- Fusion A2 : la totalité des actions de A2 GESTION est détenue par la Société Absorbante à la date des présentes, cette situation capitalistique ne devant pas être modifiée jusqu'à la Date de Réalisation ;

- Fusion FO : la Fusion A2 devant intervenir préalablement à la Fusion FO et A2 GESTION détenant le solde des titres de FINANCIERE ORIAD non détenus par la Société Absorbante, la Société Absorbante détiendra à la date de réalisation de la Fusion FO la totalité des actions de la société FINANCIERE ORIAD.

Conformément à l'article L 236-3 II 1° du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions des Sociétés Absorbées contre des actions de la Société Absorbante.

III. **DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DES SOCIETES ABSORBEES**

Conformément aux dispositions du chapitre IV du titre VII du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général (« **PCG** ») modifié notamment par les règlements ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017, et n° 2019-06 du 8 novembre 2019 et n° 2023-08 du 22 novembre 2023 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, les valeurs d'apport retenues correspondent à leur valeur comptable.

1 **DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA SOCIETE A2 GESTION**

1.1 ACTIF

L'actif de A2 GESTION comprend à la Date d'Effet, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés :

ACTIF 31/12/2025	Brut	Amortissement	Valeur nette comptable
Immobilisations incorporelles	€ -	€ -	€ -
<i>Frais d'établissement</i>	€ -		€ -
<i>Concessions, brevets et droits similaires</i>	€ -		€ -
Immobilisations corporelles	€ -	€ -	€ -
Immobilisations financières	€ 742 363	€ -	€ 742 363
<i>Participations</i>	€ 742 363		€ 742 363
Stocks	€ -	€ -	€ -
Créances	€ 60 841	€ -	€ 60 841
<i>Clients et comptes rattachés</i>	€ 27 000	€ -	€ 27 000
<i>Autres créances</i>	€ 29 025	€ -	€ 29 025
<i>Charges constatées d'avance</i>	€ 4 816	€ -	€ 4 816
Divers	€ 22 958	€ -	€ 22 958
<i>Disponibilités</i>	€ 22 958	€ -	€ 22 958
Comptes de régularisation	€ -	€ -	€ -
<i>Charges constatées d'avance</i>	€ -	€ -	€ -
TOTAL ACTIF	€ 826 162	€ -	€ 826 162

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES POUR LEUR VALEUR NETTE COMPTABLE :

Immobilisations incorporelles	0 €
Immobilisations corporelles	0 €
Immobilisations financières	742.363 €
Actif non immobilisé	83.799 €
TOTAL :	826.162 €

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par A2 GESTION à LBOBAC comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de la Fusion, sans aucune exception ni réserve.

1.2 PASSIF

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place de A2 GESTION la totalité du passif de cette dernière et les provisions, dont le montant à la Date d'Effet est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

PASSIF 31/12/2025	
Provisions pour risques et charges	€ -
Dettes	€ 124 961
<i>Dettes fournisseurs et rattachés</i>	€ 5 083
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	€ 22 959
<i>Autres dettes</i>	€ 96 918
Comptes de régularisation	€ -
TOTAL PASSIF	€ 124 961

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE A LA DATE D'EFFET : 124.961 €.

1.3 DETERMINATION DE L'ACTIF NET APPORTE

L'actif net apporté par A2 GESTION à LBOBAC s'élève donc à :

TOTAL ACTIF	€ 826 162
TOTAL PASSIF	€ 124 961
TOTAL ACTIF NET	€ 701 201

Il est en outre précisé qu'en-dehors du passif susmentionné, LBOBAC prendra à sa charge, le cas échéant, les engagements hors bilan contractés par A2 GESTION (et notamment les avals, cautions et garanties).

2 DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA SOCIETE FINANCIERE ORIAD

2.1 ACTIF

L'actif de la Société Absorbée comprenant à la Date d'Effet, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés :

ACTIF 31/12/2025	Brut	Amortissement	Valeur nette comptable
Immobilisations incorporelles	€ -	€ -	€ -
<i>Frais d'établissement</i>	€ -		€ -
<i>Concessions, brevets et droits similaires</i>	€ -		€ -
Immobilisations corporelles	€ -	€ -	€ -
Immobilisations financières	€ 3 850 504,42	€ -	€ 3 850 504,42
<i>Autre participations</i>	€ 3 818 004,42		€ 3 818 004
<i>Autres immobilisations financières</i>	€ 32 500,00		€ 32 500
Stocks	€ -	€ -	€ -
Créances	€ 254 731,12	€ -	€ 254 731,12
<i>Clients et comptes rattachés</i>		€ -	€ -
<i>Autres créances</i>	€ 254 731,12	€ -	€ 254 731,12
VMP	€ 660 180,71	€ -	€ 660 180,71
<i>Disponibilités</i>	€ 660 180,71	€ -	€ 660 180,71
Comptes de régularisation	€ -	€ -	€ -
<i>Charges constatées d'avance</i>	€ -	€ -	€ -
TOTAL ACTIF	€ 4 765 416,25	€ -	€ 4 765 416,25

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES POUR LEUR VALEUR NETTE COMPTABLE :

Immobilisations incorporelles	0 €
Immobilisations corporelles	0 €
Immobilisations financières	3 850 504,42 €
Actif non immobilisé	914.911,83 €
TOTAL :	4 765 416,25 €

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société FINANCIERE ORIAD à la société LBOBAC comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de la Fusion, sans aucune exception ni réserve.

2.2 PASSIF

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société FINANCIERE ORIAD la totalité du passif de cette dernière et les provisions, dont le montant à la Date d'Effet est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

PASSIF 31/12/2025	
Provisions pour risques et charges	€ 208 168,90
Dettes	€ 3 491 932,95
<i>Emprunt obligataire convertible</i>	€ 964 367,13
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</i>	€ 1 269 285,68
<i>Emprunts et dettes financières diverses</i>	€ 3 575,34
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	€ 7 859,57
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	€ 308 905,00
<i>Autres dettes</i>	€ 937 940,23
Comptes de régularisation	€ -
TOTAL PASSIF	€ 3 700 101,85

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE A LA DATE D'EFFET : 3.700.101,85 €.

2.3 DETERMINATION DE L'ACTIF NET

L'actif net apporté par FINANCIERE ORIAD à LBOBAC s'élève donc à :

TOTAL ACTIF	€ 4 765 416
TOTAL PASSIF	€ 3 700 102
TOTAL ACTIF NET	€ 1 065 314

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif susmentionné, LBOBAC prendra à sa charge, le cas échéant, les engagements hors bilan contractés par FINANCIERE ORIAD (et notamment les avals, cautions et garanties).

IV. REMUNERATION DE L'APPORT – DETERMINATION DU MALI DE FUSION

1 REMUNERATION DE L'APPORT

Conformément à l'article L 236-3 II 1° du Code de commerce, il est précisé qu'il ne sera pas procédé à la détermination d'une parité d'échange, pour les raisons suivantes :

- Fusion A2 GESTION : la totalité des actions de A2 GESTION est détenue par la Société Absorbante, cette situation capitalistique ne devant pas être modifiée jusqu'à la Date de Réalisation ;
- Fusion FO : la Fusion A2 devant intervenir préalablement à la Fusion FO et A2 GESTION détenant le solde des titres de FINANCIERE ORIAD non détenus par la Société Absorbante, la Société Absorbante détiendra à la Date de Réalisation la totalité des actions de la société FINANCIERE ORIAD.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la Société Absorbante contre les actions des Sociétés Absorbées, ni d'augmentation du capital de la Société Absorbante. En conséquence, il n'y a pas lieu de ce fait de déterminer un rapport d'échange.

2 DETERMINATION DU MALI DE FUSION

La Société Absorbante s'engage à déterminer le mali de Fusion résultant de la présente opération et égal :

- Au titre de la Fusion A2 : à la différence entre d'une part la valeur de l'actif net transmis par la société A2 GESTION à la Société Absorbante, à savoir 701.201 euros, et d'autre part la valeur comptable des actions de la A2 GESTION détenues par la Société Absorbante, à savoir 5.834.981 euros, **soit la somme de (5.133.780) euros**, étant précisé que ce mali sera comptablement affecté aux titres de la société FINANCIERE ORIAD transmis par la société A2 GESTION et intégrera donc la valeur comptable des actions de la société FINANCIERE ORIAD pour le calcul du mali de la Fusion FO ;
- Au titre de la Fusion FO : à la différence entre :
 - d'une part, la valeur de l'actif net transmis par la société FINANCIERE ORIAD à la Société Absorbante, à savoir 1.065.314 euros, et
 - d'autre part, la valeur comptable des actions de la société FINANCIERE ORIAD détenues par la Société Absorbante
 - avant la Fusion A2 (i.e 3.505.500 euros) auquel doit être ajouté
 - ceux détenus postérieurement à la Fusion A2 (i.e 742.363 euros - à laquelle doit être ajoutée la quote-part de mali affecté à ces titres lors de la Fusion A2, à savoir la somme de 5.133.780 euros, soit la somme de 5.876.143 euros),
 soit la somme de 9.381.643 euros,
 - **duquel il résulte un mali de (8.316.329) euros.**

La Société Absorbante s'engage par ailleurs à comptabiliser lesdits mali conformément à la réglementation applicable en la matière.

V. DISPOSITIONS GENERALES ET DECLARATIONS CONCERNANT LES APPORTS

1 PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société Absorbante aura la propriété des biens et droits apportés à compter de la Date de Réalisation.

Jusqu'à ladite date, les Sociétés Absorbées continueront à gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé ; elles ne prendront aucun engagement important sans accord préalable de la Société Absorbante.

De convention expresse, toutefois, les effets de l'apport remonteront au 1^{er} janvier 2026.

Toutes opérations ayant pu être effectuées par les Sociétés Absorbées depuis le 1^{er} janvier 2026, seront donc activement et passivement au compte de la Société Absorbante. Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, toutes recettes, et tous produits quelconques, appartiendront à cette dernière, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques lui incomberont, la Société Absorbante acceptant de prendre, au jour de la réalisation de l'absorption, tout l'actif des sociétés apporteurs, tel qu'il existe à ce jour et existera le jour de la réalisation définitive, comme tenant lieu de celui existant au 1^{er} janvier 2026.

2 CHARGES ET CONDITIONS

L'apport ci-dessus stipulé est consenti et accepté sous les conditions ordinaires et de droit, et aux charges et conditions suivantes :

1° - La Société Absorbante prend les biens et droits apportés dans l'état où les Sociétés Absorbées les possèdent à ce jour et les posséderont à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours contre ces dernières pour quelque cause que ce soit : elle sera purement et simplement substituée, à cet égard, dans tous les droits et obligations de ces dernières, qui n'entendent lui donner aucune autre garantie que toutes celles possédées par elles-mêmes.

Elle supportera et acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impôts, taxes, contributions, obligations de ville et de voirie et autres charges de toute nature, auxquels les biens apportés peuvent ou pourront être assujettis, le tout de manière que les Sociétés Absorbées ne puisse être recherchées ni inquiétées à ce sujet.

2° - La Société Absorbante succèdera à toutes les dettes et charges des Sociétés Absorbées, y compris celles nécessitées par sa dissolution, sans aucune exception ni réserve, même à celles qui pourraient concerner sa forme sociale, ou qui remonteraient à une date antérieure au 1^{er} janvier 2026 et auraient été omises en comptabilité.

Elle sera tenue à l'acquit du passif pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, en un mot à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créance pouvant exister, - comme les Sociétés Absorbées sont tenues de le faire et même avec toutes garanties qui auraient pu être conférées; elle sera tenue, également et dans les mêmes conditions, à l'exécution de tous engagements de cautions et de tous avals qui auraient pu être donnés.

Et, dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre le passif énoncé ci-dessus et les sommes réclamées par des tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent sur le passif, ou bénéficiera de toute différence en moins sur ce passif, sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

3° - La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

4° - La Société Absorbante sera substituée, purement et simplement, par le seul fait de la réalisation de l'absorption, dans le bénéfice et les charges de tous engagements qui pourront exister au jour de la réalisation définitive du présent traité.

Elle sera substituée, par le seul fait de la réalisation de l'absorption, dans le bénéfice et les charges de tous accords.

5° - La Société Absorbante aura tous pouvoirs pour, aux lieu et place des Sociétés Absorbées, relativement aux biens et droits apportés ou au passif pris en charge, intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions, poursuivre le recouvrement de toutes créances.

3 DATE D'EFFET

Conformément à la tolérance administrative applicable en la matière (cf. BOI-IS-FUS-40-10-20 §60), la Fusion aura, d'un point de vue fiscal et comptable, un effet rétroactif au **1^{er} janvier 2026** (ci-après la « **Date d'Effet** »).

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par les Sociétés Absorbées à compter de la Date d'Effet et jusqu'à la Date de Réalisation, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 I du Code de commerce, les Sociétés Absorbées

transmettront à la Société Absorbante tous les éléments composant leur patrimoine, dans l'état ou ledit patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation de la Fusion.

D'un point de vue juridique, la Fusion sera définitivement réalisée à la Date de Réalisation, correspondant à la date de l'approbation de la Fusion FO par l'associée unique de la société FINANCIERE ORIAD (ci-après la « **Date de Réalisation** »). Etant précisé que l'absorption de la société FINANCIERE ORIAD par la Société Absorbante ne sera réputée intervenir qu'après l'absorption de la société A2 GESTION, ainsi qu'il est dit *supra*.

4 DISSOLUTION DES SOCIETES ABSORBEES

Les Sociétés Absorbées seront dissoutes par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la Fusion et à compter de la Date de Réalisation.

5 DECLARATIONS ET CONDITIONS

Déclarations

A – Monsieur Hamed BACCOUR, es qualités de représentant légal de la société LBOBAC (Société Absorbante), elle-même représentant légal des sociétés FINANCIERE ORIAD et A2 GESTION (Sociétés Absorbées), renonce expressément, au nom desdites sociétés, avec désistement de tous droits et actions, à tout privilège auquel celles-ci pourraient avoir droit pour sûreté du paiement du passif pris en charge par la Société Absorbante et de l'exécution des conditions de l'absorption.

B – Monsieur Hamed BACCOUR et la société LBOBAC, es qualités, déclarent encore :

- que les sociétés A2 GESTION et FINANCIERE ORIAD ne sont pas en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire, sauvegarde ou règlement amiable ;

- que les biens des sociétés A2 GESTION et FINANCIERE ORIAD ne sont grevés d'aucune inscription ainsi qu'en atteste l'état des privilèges et inscriptions délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Compiègne (**Annexe 5a**) et du Tribunal de Commerce de PONTOISE (**Annexe 5b**) figurant en annexe aux présentes ;

- que les sociétés A2 GESTION et FINANCIERE ORIAD sont de nationalité française,

- que les biens ou droits apportés sont libres de toute inscription ou empêchement quelconque,

- que les actions composant le capital de la société A2 GESTION sont non amorties,

- que les actions composant le capital de la société FINANCIERE ORIAD sont toutes de même catégorie et non amorties,

- que la société FINANCIERE ORIAD n'a pas émis d'autres obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissements ou autres valeurs mobilières composées et qu'elle ne fait pas appel public à l'épargne que celles émises à l'occasion de LBO Secondaire.

C – Monsieur Hamed BACCOUR et la société LBOBAC, es qualités, déclarent :

- qu'ils n'ont connaissance d'aucun empêchement du présent apport, d'aucun élément significatif qui serait susceptible de grever la situation financière des sociétés ou qui aurait été de nature à entraîner le renoncement à la présente opération s'il avait été révélé à l'autre Partie et qu'en conséquence, il n'est consenti de part ni d'autre aucune garantie d'actif ou de passif,

- que la Société Absorbante n'a jamais émis d'actions de différentes catégories.

Déclarations fiscales

Pour la perception des droits d'enregistrement les Parties déclarent qu'elles sont des sociétés françaises soumises à l'impôt sur les sociétés et qu'elles entendent placer la présente opération sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que la Société Absorbante détiendra la totalité du capital des droits de vote des Sociétés Absorbées et que la Fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la Société Absorbante, retenue à la date du 1^{er} janvier 2026, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

En matière d'impôt sur les sociétés, les Parties déclarent qu'elles entendent placer la présente opération sous le régime fiscal défini à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

La Société Absorbante s'oblige en conséquence expressément à respecter les prescriptions imposées par lesdits textes, soit notamment :

- la présente fusion retenant les valeurs comptables au 1^{er} janvier 2026 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé des Sociétés Absorbées, conformément aux dispositions publiées dans la documentation administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10, à reprendre dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés et à continuer, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée,

- à prendre à son passif, d'une part, les provisions dont l'imposition est différée, et d'autre part, la réserve spéciale où la société absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39,

- à se substituer aux Sociétés Absorbées pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de ces-dernières,

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures des Sociétés Absorbées,

- à réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 p. 100 de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport. A compter de l'exercice au cours duquel la société absorbante déduit de son résultat imposable, en application du troisième alinéa du 2° du 1 de l'article 39, l'amortissement d'un fonds commercial pratiqué en comptabilité, ce fonds relève du d de l'article 210 A du CGI. Lorsqu'il ne donne pas lieu à un amortissement déduit du résultat imposable, le fonds commercial reçu relève du c du 3 de l'article 210 A du CGI,

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des Sociétés Absorbées. A défaut, elle doit comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre

la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des Sociétés Absorbées,

- à reprendre les engagements pris par les Sociétés Absorbées au titre des différentes absorptions faites par ces dernières,

Par ailleurs, la Société Absorbante s'oblige à respecter les prescriptions légales suivantes :

- de reprendre à son passif la fraction des subventions d'investissement restant à imposer par les Sociétés Absorbées ;
- de se conformer à toutes obligations déclaratives et à accomplir toutes formalités requises, le cas échéant, en cas de transmission de contrats de crédit-bail mobiliers ou immobiliers.

En outre, la Société Absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;
- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

Au regard de la T.V.A., la Fusion A2 et la Fusion FO constituent la transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI et de la doctrine administrative (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10 § 30). En application de ces dispositions, la transmission de l'universalité totale des biens de la Fusion A2 et de la Fusion FO au profit de la Société Absorbante est dispensée de TVA.

A cet effet, la société Absorbante, A2 GESTION et FINANCIERE ORIAD s'engagent à mentionner sur la ligne « Autre opérations non imposables » de leur déclaration de TVA respective souscrite au cours de laquelle la présente opération de fusion est réalisée, le montant hors taxe de la transmission.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Absorbante continuera respectivement la personne de la société A2 GESTION et de la société FINANCIERE ORIAD au regard des régularisations du droit à déduction ainsi que, s'il y a lieu, pour l'application des dispositions du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du CGI.

Le cas échéant, la Société Absorbante sollicitera le transfert à son profit du crédit de TVA dont la société A2 GESTION et la société FINANCIERE ORIAD étaient titulaires.

- au regard des dispositions relatives à la taxe d'apprentissage et à la formation professionnelle, la Société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dû par les Sociétés Absorbées depuis le 1er janvier 2026 et demande en tant que de besoin à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses ayant pu être exposées par les Sociétés Absorbées au titre de la formation professionnelle continue.
- au regard des dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction, la Société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations y afférentes. Elle s'engage à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par les Sociétés Absorbées et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements. Elle demande à bénéficier le cas échéant de la faculté de report des excédents de dépense qui auraient pu être réalisés par les Sociétés Absorbées et existant au 1er janvier 2026.

Enfin, et d'une façon générale, la Société Absorbante se subrogera purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations des Sociétés Absorbées pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, indirects ou d'enregistrement, ainsi qu'à raison de l'accomplissement de toutes obligations déclaratives.

VI. CONDITIONS SUSPENSIVES

La réalisation de la **Fusion A2** ainsi que la dissolution de A2 GESTION qui en résulte est soumise aux conditions suspensives cumulatives suivantes (les « **Conditions Suspensives A2** ») :

- Accord des banques participant au LBO Secondaire à la Fusion A2 ;
- Approbation par la collectivité des associés de la Société Absorbante, délibérant dans les conditions prévues par la loi et les statuts de cette dernière, de la transmission à elle effectuée au titre de la Fusion A2, les Parties pouvant néanmoins d'un commun accord renoncer à cette condition, conformément et sous réserve des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce ;
- Détention permanente entre la date des présentes et jusqu'à la Date de Réalisation, de l'intégralité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée par la Société Absorbante.

La réalisation de la **Fusion FO** ainsi que la dissolution de FINANCIERE ORIAD qui en résulte est soumise aux conditions suspensives cumulatives suivantes (les « **Conditions Suspensives FO** ») :

- Accord des banques participant au LBO Secondaire à la Fusion FO ;
- Réalisation de la Fusion A2 ;
- Approbation par la collectivité des associés de FINANCIERE ORIAD, délibérant dans les conditions prévues par la loi et les statuts de cette dernière, de la transmission à elle effectuée au titre de la Fusion A2 ;
- Approbation par la collectivité des associés de la Société Absorbante, délibérant dans les conditions prévues par la loi et les statuts de cette dernière, de la transmission à elle effectuée au titre de la Fusion FO.

(les Conditions Suspensives A2 et les Conditions Suspensives FO étant ci-après désignées ensemble les « **Conditions Suspensives** »).

Le dirigeant social de LBOBAC contracte, par sa seule signature, l'engagement de soumettre avant le 30 septembre 2026, la Fusion à l'assemblée générale extraordinaires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, statuant dans les conditions prévues par la loi.

Enfin, il est convenu que si la Fusion A2 et/ou la Fusion FO n'était pas définitivement réalisée avant le 31 décembre 2026, sauf prorogation d'un commun accord entre les Parties, le Traité de Fusion sera caduc de plein droit pour ce qui concerne les dispositions de la Fusion non réalisée à cette date, sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des Parties.

VII. DISPOSITIONS DIVERSES

DELEGATION DE POUVOIRS

Les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'opération de fusion sont confiés au Président de la société LBOBAC. Il pourra agir seul ou par un mandataire par lui désigné. Il aura en conséquence le pouvoir de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine des Sociétés Absorbées à la Société Absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine des Sociétés Absorbées et enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile chacun au siège de la Société qu'il représente.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du C.G.I., que le présent acte exprime l'intégralité des estimations et attributions convenues.

NULLITE D'UNE CLAUSE

Tout terme ou stipulation du présent contrat qui serait déclaré nul ou non écrit, dans quelque situation ou par quelque juridiction que ce soit, n'affectera pas la validité ou la force obligatoire de la stipulation en question dans une autre situation.

Liste des annexes :

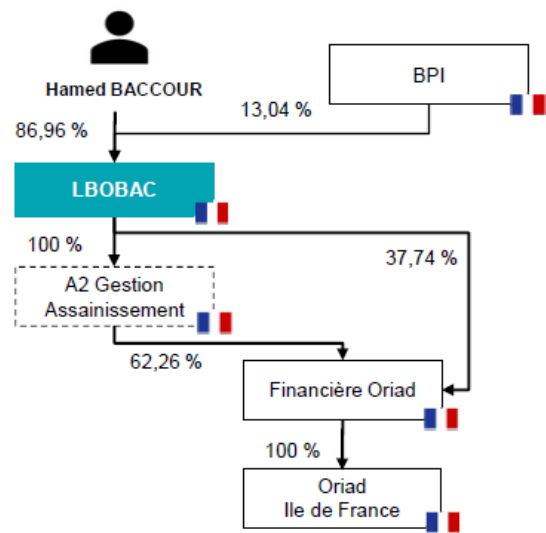
- **Annexe A** : Organigramme du Groupe ORIAD
- **Annexe II 2.1** : Comptes de la société A2 GESTION clos le 31 décembre 2025, tels qu'approuvés par l'assemblée générale des associés de la société A2 GESTION le 23 mars 2026
- **Annexe II 2.2** : Comptes de la société FINANCIERE ORIAD clos le 31 décembre 2025, tels qu'approuvés par l'assemblée générale des associés de la société FINANCIERE ORIAD le 23 mars 2026
- **Annexe 5 a** : Etat des privilèges et inscriptions pouvant grever les biens appartenant à A2 GESTION
- **Annexe 5 b** : Etat des privilèges et inscriptions pouvant grever les biens appartenant à FINANCIERE ORIAD

Signé électroniquement le 30 juin 2026

 A2 GESTION, Représentée par la société LBOBAC Elle-même représentée par Monsieur Hamed BACCOUR	 FINANCIERE ORIAD, Représentée par la société LBOBAC Elle-même représentée par Monsieur Hamed BACCOUR
 LBOBAC, Représentée par Monsieur Hamed BACCOUR	

Les présentes ont été signées par la mise en œuvre d'un processus de signature électronique permettant de procéder à la manifestation du consentement des signataires par l'apposition d'une signature électronique sur un document dématérialisé. Les signataires déclarent accepter que les présentes soient signées par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique Closd disponible sur <https://closd.com/connexion> et reconnaissent que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre signataires, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Annexe A
Organigramme du Groupe ORIAD



Annexe II 2.1

Comptes de la société A2 GESTION clos le 31 décembre 2025, tels qu'approuvés par l'assemblée générale des associés de la société A2 GESTION le 26 mars 2026

Plaquette annuelle

SARL A2 GESTION ASSAINISSEMENT

Exercice clos le 31/12/2025

SARL A2 GESTION ASSAINISSEMENT

12 avenue de Beaumont
60260 LAMORLAYE

Exercice clos le 31/12/2025

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 271 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la
région Paris Ile France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles
RCS Nanterre B 632 013 843
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Comptes annuels

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025 (Bilan)

Sommaire

0.1	Attestation de présentation des comptes	3
1	<i>Comptes annuels de transition</i>	4
1.1	Bilan actif - Transition	5
1.2	Bilan passif - Transition	6
1.3	Compte de résultat - Transition	7
2	<i>Comptes annuels</i>	9
2.1	Bilan Actif	10
2.2	Bilan Passif	11
2.3	Compte de résultat	12
2.4	Annexe comptable	14
3	<i>Comptes annuels détaillés</i>	18
3.1	Bilan actif (Détail)	19
3.2	Bilan passif (Détail)	20
3.3	Compte de résultat (Détail)	21

SARL A2 GESTION
ASSAINISSEMENT

Exercice clos le 31/12/2025

Attestation de présentation des comptes

Attestation de présentation des comptes

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entité SARL A2 GESTION ASSAINISSEMENT relatifs à l'exercice 01/01/2025 au 31/12/2025 qui se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan : 826 162€
- Chiffre d'affaires : 216 500€
- Résultat net comptable : 8 011€

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Pour Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Fait à Neuilly-sur-Seine
Le 11/03/2026

Le Grand Aurélien
Expert-comptable



Bilan actif - Transition

Actif		Au 31/12/2025			Exercice précédent	
		Montant brut	Amort. ou Dépré.	Montant net	Au 31/12/2024	
Capital souscrit non appelé (I)						
Frais d'établissement (II)						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de développement				
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
		Fonds commercial				
		Autres immobilisations incorporelles (1)				
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		Immob. incorp. en cours, avances et acomptes				
		TOTAL				
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions				
		Inst. techniques, mat. et out. industriels				
		Autres immobilisations corporelles				
		Immobilisations corporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		Immob. corp. en cours, avances et acomptes				
	TOTAL					
	Immobilisations financières (2)	Participations évaluées par équivalence				
		Autres participations				
		Participations	742 363		742 363	
		Créances rattachées à des participations				
		Titres immob. de l'activité de portefeuille				
		Autres titres immobilisés				
		Prêts				
		Autres immobilisations financières				
	TOTAL	742 363		742 363	742 363	
Total de l'actif immobilisé (III)		742 363		742 363	742 363	
Actif circulant	Stocks et en-cours	Matières premières et autres approvisionnements				
		En-cours de production de biens				
		En-cours de production de services				
		Produits (intermédiaires et finis)				
		Marchandises				
		TOTAL				
	Créances (3)	Avances et acomptes versés sur commandes				
		Créances clients et comptes rattachés	27 000		27 000	27 000
		Autres créances	29 025		29 025	20 454
		Charges constatées d'avance	4 816		4 816	
		Capital souscrit appelé, non versé				
		TOTAL	60 841		60 841	47 454
	VMP	Valeurs mobilières de placement				
		Actions propres				
	Divers	Autres titres				
		Instruments de trésorerie				
		Instruments financiers à terme et jetons détenus				
		Disponibilités	22 958		22 958	818
		TOTAL	22 958		22 958	818
		Charges constatées d'avance				
Total de l'actif circulant (IV)		83 799		83 799	48 272	
Frais d'émission des emprunts (V)						
Primes de remboursement des emprunts (VI)						
Écarts de conversion actif (VII)						
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)						
TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI+VII)		826 162		826 162	790 635	
Renvois : (1) Dont droit au bail						
(2) Dont à moins d'un an						
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)						
Clause de réserve de propriété	Immobilisations		Stocks		Créances clients	

Édité à partir de Loop V5.43.2

Bilan passif - Transition

Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Capitaux propres	Capital (dont versé : 742 364)	742 364	742 364
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves :		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
Aut. fonds propres	Report à nouveau	-49 173	-19 369
	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	8 011	-29 804
	Situation nette avant répartition	701 201	693 190
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres (I)	701 201	693 190
	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Provisions	Total des autres fonds propres (I bis)		
	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Dettes (2)	Total des provisions (II)		
	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières diverses (1)		68 419
	Instruments financiers à terme		
	Total des emprunts et dettes assimilées		68 419
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (3)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 083	2 379
	Dettes fiscales et sociales	22 959	26 646
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Renvois	Autres dettes	96 918	
	Instruments de trésorerie		
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (III)	124 961	29 025
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes et des produits constatés d'avance		97 445
	Écarts de conversion passif (IV)		
	Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)		
	TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV)	826 162	790 635
	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier		
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (3), à plus d'un an		97 445
	à moins d'un an		
	(1) Dont emprunts participatifs		
	(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	124 961	

Compte de résultat - Transition

		France	Exportation	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises				
	Production vendue : - Biens				
	- Services	216 500		216 500	186 500
	Chiffre d'affaires net	216 500		216 500	186 500
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
	Subventions d'exploitation				
	Subventions				
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges				
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
	Autres produits			4	4
Total des produits d'exploitation				216 504	186 504
Charges d'exploitation	Marchandises Achats				
	Variation de stocks				
	Matières premières et autres approvisionnements Achats				
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (3)			5 818	5 615
	Impôts, taxes et versements assimilés			14 133	18 941
	Salaires			111 000	111 000
	Cotisations sociales			74 127	78 230
	Dotations • sur immobilisations amortissements				
	amt. & depr. • dépréciations sur actif circulant dépréciations				
	• provisions				
Charges d'exploitation	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
	Autres charges			0	1
	Total des charges d'exploitation			205 079	213 788
Résultat d'exploitation (I)				11 424	-27 283
Opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée (II)				
	Perte supportée ou bénéfice transféré (III)				
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)				
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (4)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			652	2 233
	Reprises sur provisions, transferts de charges				
	Reprises sur dépréciations et provisions				
	Différences positives de change				
	Produits des cessions d'immobilisations financières				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des produits financiers				652	2 233
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
	Intérêts et charges assimilées (5)			4 065	4 753
	Différences négatives de change				
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des charges financières				4 065	4 753
Résultat financier (IV)				-3 413	-2 520
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± I ± II - III ± IV) (V)				8 011	-29 804

Compte de résultat - Transition

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (1)	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises exceptionnelles sur provisions et transferts de charge		
	Produits exceptionnels		
Total			
Charges exceptionnelles (2)	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Charges exceptionnelles		
Total			
Résultat exceptionnel (VI)			
Participation des salariés aux résultats (VII)			
Impôt sur les bénéfices (VIII)			
Total des produits		217 156	188 737
Total des charges		209 145	218 542
BÉNÉFICE OU PERTE (± V ± VI - VII - VIII)		8 011	-29 804
(1) Dont	Produits afférents à des exercices antérieurs Incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	Charges afférentes à des exercices antérieurs Incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- Redevances de crédit-bail mobilier - Redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont produits concernant les entités liées		652	2 233
(5) Dont intérêts concernant les entités liées		3 822	4 480

Bilan Actif

Actif		Au 31/12/2025			Exercice précédent
		Montant brut	Amort. ou Dépré.	Montant net	Au 31/12/2024
Capital souscrit non appelé (I)					
Frais d'établissement (II)					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais de développement Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires Fonds commercial Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾ Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes			
		TOTAL			
	Immobilisations corporelles	Terrains Constructions Inst. techniques, mat. et out. industriels Autres immobilisations corporelles Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes			
		TOTAL			
	Immobilisations financières (2)	742 363		742 363	742 363
		Participations Créances rattachées à des participations Titres immob. de l'activité de portefeuille Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières			
		742 363		742 363	742 363
		TOTAL			
		742 363		742 363	742 363
		Total de l'actif immobilisé (III)			
		742 363		742 363	742 363
Actif circulant	Stocks et en-cours	Matières premières et autres approvisionnements En-cours de production de biens En-cours de production de services Produits (intermédiaires et finis) Marchandises			
		TOTAL			
	Créances (3)	Avances et acomptes versés sur commandes Créances clients et comptes rattachés Autres créances			
		27 000		27 000	27 000
		29 025		29 025	20 454
		4 816		4 816	
		Charges constatées d'avance Capital souscrit appelé, non versé			
		60 841		60 841	47 454
		TOTAL			
		60 841		60 841	47 454
Divers	VMP	Actions propres Autres titres			
		TOTAL			
		22 958		22 958	818
Divers		Instruments financiers à terme et jetons détenus Disponibilités			
		22 958		22 958	818
		22 958		22 958	818
Total de l'actif circulant (IV)		83 799		83 799	48 272
Frais d'émission des emprunts (V)					
Primes de remboursement des emprunts (VI)					
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)					
TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI+VII)		826 162		826 162	790 635
Renvois : (1) Dont droit au bail (2) Dont à moins d'un an (3) Dont créances à plus d'un an (brut)					
Clause de réserve de propriété		Immobilisations	Stocks	Créances clients	

Edité à partir de Loop V5.43.2

Bilan Passif

Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Capitaux propres	Capital (dont versé : 742 364)	742 364	742 364
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves :		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	-49 173	-19 369
Aut. fonds propres	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	8 011	-29 804
	Situation nette avant répartition	701 201	693 190
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres (I)	701 201	693 190
	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres (I bis)		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions (II)		
Dettes (2)	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières diverses (1)		68 419
	Instruments financiers à terme		
	Total des emprunts et dettes assimilées		68 419
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 083	2 379
	Dettes fiscales et sociales	22 959	26 646
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	96 918	
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (III)	124 961	97 445
	Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)		
	TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV)	826 162	790 635
Renvois	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier		
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	(1) Dont emprunts participatifs		
	(2) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	124 961	97 445

Compte de résultat

		France	Exportation	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises				
	Production vendue : - Biens				
	- Services	216 500		216 500	186 500
	Chiffre d'affaires net	216 500		216 500	186 500
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions				
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
	Autres produits			4	4
	Total des produits d'exploitation			216 504	186 504
Charges d'exploitation	Marchandises	Achats			
		Variation de stocks			
	Matières premières et autres approvisionnements	Achats			
		Variation de stocks			
	Autres achats et charges externes (3)			5 818	5 615
	Impôts, taxes et versements assimilés			14 133	18 941
	Salaires			111 000	111 000
	Cotisations sociales			74 127	78 230
	Dotations amt. & depr.	• sur immobilisations • dépréciations sur actif circulant • provisions	amortissements dépréciations		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
	Autres charges			0	1
	Total des charges d'exploitation			205 079	213 788
	Résultat d'exploitation	(I)		11 424	-27 283
Opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée	(II)			
	Perte supportée ou bénéfice transféré	(III)			
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)				
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (4)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			652	2 233
	Reprises sur dépréciations et provisions				
	Différences positives de change				
	Produits des cessions d'immobilisations financières				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
	Total des produits financiers			652	2 233
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
	Intérêts et charges assimilées (5)			4 065	4 753
	Différences négatives de change				
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
	Total des charges financières			4 065	4 753
	Résultat financier	(IV)		-3 413	-2 520
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± I ± II - III ± IV)			(V)	8 011	-29 804

Compte de résultat

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (1) Total			
Charges exceptionnelles (2) Total			
Résultat exceptionnel (VI)			
Participation des salariés aux résultats (VII)			
Impôt sur les bénéfices (VIII)			
Total des produits		217 156	188 737
Total des charges		209 145	218 542
BÉNÉFICE OU PERTE (± V ± VI - VII - VIII)		8 011	-29 804
(1) Dont	Produits afférents à des exercices antérieurs Incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	Charges afférentes à des exercices antérieurs Incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont	produits concernant les entités liées	652	2 233
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées	3 822	4 480

SARL A2 GESTION ASSAINISSEMENT

Annexe aux comptes annuels

Date de clôture : 31/12/2025

SARL A2 GESTION ASSAINISSEMENT

Table des matières

2	Principes et méthodes comptables	16
2.1	Principes généraux	16
2.2	Changements comptables	16

SARL A2 GESTION ASSAINISSEMENT

2 Principes et méthodes comptables

2.1 Principes généraux

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptes n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement n°2022-06 du 4 novembre 2022. La première application obligatoire de ce dernier règlement est pour les exercices ouverts au 1er janvier 2025.

L'entité ne déroge pas aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

L'exercice comptable s'est étendu sur 12 mois, du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le dirigeant de l'entreprise.

2.2 Changements comptables

L'application prospective du nouveau règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers constitue un changement de méthode comptable applicable à partir du 1er janvier 2025 dont les principaux impacts sont :

- La modification de la définition des éléments comptabilisés en résultat exceptionnel. Dorénavant sont comptabilisés en résultat exceptionnel les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel mais également des écritures d'origine purement fiscale.
- La suppression des transferts de charges et le reclassement de ces produits selon leur nature, soit en produit d'exploitation ou financier, soit en diminution du poste de charge.
- Nouvelle présentation des informations dans l'annexe comptable qui introduit des modèles de tableaux obligatoires.

SARL A2 GESTION ASSAINISSEMENT

- Une simplification dans la présentation du résultat exceptionnel. Les charges et les produits exceptionnels, qui étaient présentés sur plusieurs lignes lors de l'exercice précédent ont été regroupés sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».
- Des adaptations dans la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice précédent ont été opérées :
 - Dans la colonne comparative de l'exercice précédent, les immobilisations en cours sont à regrouper avec les avances et acomptes, aussi bien pour ce qui concerne les immobilisations incorporelles que corporelles ;
 - Dans la colonne comparative de l'exercice précédent du bilan 2025, la ligne « Charges constatées d'avance » est présentée parmi les éléments constituant la rubrique des « Créances ».
 - Les transferts de charges constatés dans le compte de résultat de l'exercice précédent sont présentés selon les modalités suivantes :
 - Les transferts de charges d'exploitation de l'exercice précédent sont présentés dans la colonne comparative N-1 dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions », rattaché au résultat d'exploitation.
 - Les transferts de charges financières de l'exercice précédent sont quant à eux présentés dans le poste « Reprises sur dépréciations et provisions », rattaché au résultat financier.
 - Enfin, les transferts de charges exceptionnelles de l'exercice précédent sont présentés dans le poste « Produits exceptionnels ».

Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions du Règlement s'appliquent à compter de l'exercice 2025 sans apporter de retraitement des comptes 2024.

- Ce nouveau règlement n'a pas d'impact significatif sur la présentation des comptes.

Bilan Actif	31/12/2025	31/12/2024	%
Participations	742 363,00	742 363,00	
261100 TP FINANCIERE ORIAD	742 363,00	742 363,00	
Total immobilisations financières	742 363,00	742 363,00	
Total actif immobilise	742 363,00	742 363,00	
Créances clients et comptes rattachés	27 000,00	27 000,00	
41810000 Clients - Factures à établir	27 000,00	27 000,00	
Autres créances	29 025,05	20 454,49	41.9
445660 TVA déductible s/aut.biens et sces	215,28	0,00	NS
445860 TVA sur factures non parvenues	632,00	200,00	216
451001 Oriad IDF	28 177,77	20 254,49	39.12
Charges constatées d'avance	4 816,00	0,00	NS
486100 COTISATIONS FISCALES ET SOCIALES TNS CCA	4 816,00	0,00	NS
Total créances	60 841,05	47 454,49	28.21
Disponibilités	22 958,25	818,10	NS
512100 Banque BNP	22 958,25	818,10	NS
Total divers actifs circulants	22 958,25	818,10	NS
Total actif circulant	83 799,30	48 272,59	73.6
TOTAL ACTIF	826 162,30	790 635,59	4.49

Bilan passif (Détail)

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025 (Bilan)

Bilan Passif	31/12/2025	31/12/2024	%
Capital	742 364,00	742 364,00	
101300 Capital souscrit-appelé, versé	742 364,00	742 364,00	
Report à nouveau	-49 173,91	-19 369,86	-153.87
119000 Report à nouveau (solde débiteur)	-49 173,91	-19 369,86	-153.87
Résultat de l'exercice	8 011,01	-29 804,05	126.88
Résultat de l'exercice	8 011,01	-29 804,05	126.88
Total capitaux propres	701 201,10	693 190,09	1.16
Emprunts et dettes financières divers	0,00	68 419,98	-100
451003 Financière Oriad	0,00	60 590,42	-100
455100 C/C Mr BACCOUR Hamed	0,00	5 309,14	-100
455800 Associés - intérêts courus	0,00	2 520,42	-100
Total emprunts et dettes assimilées	0,00	68 419,98	-100
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 083,68	2 379,36	113.66
40110000 Fournisseurs	1 291,68	1 179,36	9.52
40810000 Fournisseurs - Factures non parvenues	3 792,00	1 200,00	216
Dettes fiscales et sociales	22 959,00	26 646,16	-13.84
428600 Personnel - autres charges à payer	15 000,00	15 000,00	
438600 Charges sociales - charges à payer	393,00	3 981,00	-90.13
445510 TVA à décaisser	3 066,00	1 961,72	56.29
445660 TVA déductible s/aut.biens et sces	0,00	1 203,44	-100
445870 TVA sur factures à établir	4 500,00	4 500,00	
Autres dettes	96 918,52	0,00	NS
451003 Financière Oriad	88 522,12	0,00	NS
455100 C/C Mr BACCOUR Hamed	4 983,03	0,00	NS
455800 Associés - intérêts courus	3 413,37	0,00	NS
Total dettes	124 961,20	97 445,50	28.24
TOTAL PASSIF	826 162,30	790 635,59	4.49

Compte de résultat (Détail)

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025 (Bilan)

Compte de résultat	31/12/2025	31/12/2024	%
Production vendue (services)	216 500,04	186 500,04	16.09
706000 Prestations de services	216 500,04	186 500,04	16.09
Chiffre d'affaires net	216 500,04	186 500,04	16.09
Autres produits	4,28	4,89	-12.47
758000 Produits divers gestion courante	4,28	4,89	-12.47
Total produits d'exploitation	216 504,32	186 504,93	16.09
Autres achats et charges externes	5 818,11	5 615,59	3.61
622610 Honoraires EC	3 617,60	3 997,60	-9.51
622630 Honoraires Juridique	1 600,00	1 040,00	53.85
622700 Frais d'actes et contentieux	82,68	79,01	4.64
627800 Prestations de services bancaires	517,83	498,98	3.78
Impôts, taxes et versements assimilés	14 133,00	18 941,00	-25.38
633300 Formation continue (organisme)	118,00	116,00	1.72
635110 Contribut° économique territoriale	352,00	346,00	1.73
637830 CSG Déductible	9 578,00	12 954,60	-26.06
637840 CSG non déductible	4 085,00	5 524,40	-26.06
Salaires	111 000,00	111 000,00	
644000 Rémunération de l'exploitant	111 000,00	111 000,00	
Cotisations sociales	74 127,98	78 230,96	-5.24
646100 Allocations familiales	138,00	0,00	NS
646200 Maladie	38 375,00	38 278,00	0.25
646400 Retraite complémentaire et facultat	8 421,80	16 611,00	-49.3
646410 La Mondiale	21 877,42	18 534,76	18.03
646500 Complémentaire maladie	5 315,76	4 807,20	10.58
Autres charges	0,85	1,01	-15.84
658000 Charges diverses gestion courante	0,85	1,01	-15.84
Total charges d'exploitation	205 079,94	213 788,56	-4.07
Résultat d'exploitation	11 424,38	-27 283,63	141.87
Autres intérêts et produits assimilés	652,58	2 233,06	-70.78
763500 Revenus des comptes courants	652,58	2 233,06	-70.78
Total produits financiers	652,58	2 233,06	-70.78
Intérêts et charges assimilées	4 065,95	4 753,48	-14.46
661500 Intérêts comptes courants dépôts CR	4 065,95	4 753,48	-14.46
Total charges financières	4 065,95	4 753,48	-14.46
Résultat financier	-3 413,37	-2 520,42	-35.43
Résultat courant avant impôt	8 011,01	-29 804,05	126.88
BÉNÉFICE OU PERTE	8 011,01	-29 804,05	126.88

Annexe II 2.2

*Comptes de la société FINANCIERE ORIAD, tels qu'approuvés par l'assemblée générale des associés
de la société FINANCIERE ORIAD 23 mars 2026*



Plaquette annuelle

SAS FINANCIERE ORIAD

Exercice clos le 31/12/2025

SAS FINANCIERE ORIAD

au capital de 792 363 €
26 Rue Berthelot
95570 BOUFFEMONT

Exercice clos le 31/12/2025

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 271 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles
RCS Nanterre B 632 013 843
29 Rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

SOMMAIRE

1. Comptes annuels	
Compte rendu de travaux d'Expert-Comptable	4
Bilan actif	5
Bilan passif	6
Compte de résultat	7
Compte de résultat (suite)	8
Annexe	9
2. Détail des comptes	
Bilan détaillé	20
Compte de résultat détaillé	23
3. Liasse fiscale	26

Compte rendu de travaux d'Expert-Comptable

COMPTE-RENDU DE TRAVAUX D'EXPERT-COMPTABLE

SAS FINANCIERE ORIAD
Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de SAS FINANCIERE ORIAD pour l'exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025, et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'Ordre des Experts-comptables.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 16 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en Euro
Total bilan	4 765 416
Résultat net comptable (Bénéfice)	511 415

Ces comptes étant soumis au contrôle légal du Commissaire aux comptes de l'entreprise, nous délivrons un compte rendu de travaux au lieu d'une attestation conformément à la norme professionnelle.

Pour Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Fait à NEUILLY SUR SEINE
Le 19/03/2026

Aurélien Le Grand
Expert-comptable Associé

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	3 818 004,42		3 818 004,42	3 818 004,42
Créances rattachées aux participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	32 500,00		32 500,00	32 500,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	3 850 504,42		3 850 504,42	3 850 504,42
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	254 731,12		254 731,12	336 650,02
Charges constatées d'avance (3)				971,34
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments financiers à terme et jetons				
Disponibilités	660 180,71		660 180,71	965 182,67
TOTAL ACTIF CIRCULANT	914 911,83		914 911,83	1 302 804,03
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion et différence d'évaluation - actif				
TOTAL GENERAL	4 765 416,25		4 765 416,25	5 153 308,45
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2025	31/12/2024
CAPITAUX PROPRES		
Capital	792 363,00	792 363,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-238 463,43	-228 503,17
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	511 414,83	-9 960,26
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 065 314,40	553 899,57
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	208 168,90	397 178,65
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	208 168,90	397 178,65
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles	964 367,13	964 367,13
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 269 285,68	1 670 714,26
Emprunts et dettes financières diverses (3)	3 575,34	1 560 039,84
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 859,57	5 400,00
Dettes fiscales et sociales	308 905,00	1 709,00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	937 940,23	
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	3 491 932,95	4 202 230,23
Ecarts de conversion et différence d'évaluation - passif		
TOTAL GENERAL	4 765 416,25	5 153 308,45
(1) Dont à plus d'un an (a)	1 817 857,10	2 219 285,68
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 674 075,85	1 982 944,55
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations et livraisons intracom.	31/12/2025	31/12/2024
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)				
Chiffre d'affaires net				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions				
Reprises sur amortissements, dépréciations. et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations				
Autres produits				
Total produits d'exploitation (I)				
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			25 483	19 736
Impôts, taxes et versements assimilés			289	289
Salaires				
Cotisations sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations cédées				
Autres charges				2
Total charges d'exploitation (II)			25 772	20 027
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-25 772	-20 027
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)			450 000	400 000
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			3 823	
Reprises sur dépréciations et provisions			189 010	
Différences positives de change				
Produits des cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total produits financiers (V)			642 832	400 000
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				397 179
Intérêts et charges assimilées (4)			105 645	133 742
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			105 645	530 921
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			537 187	-130 921
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			511 415	-150 947

Compte de résultat (suite)

	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		-140 987,00
Total des produits (I+III+V+VII)	642 832,33	400 000,00
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	131 417,50	409 960,26
BENEFICE OU PERTE	511 414,83	-9 960,26
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	453 822,58	400 000,00
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	54 016,66	75 596,52



Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS FINANCIERE ORIAD

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 4 765 416 Euro
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 511 415 Euro.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement n°2022-06 du 4 novembre 2022. La première application obligatoire de ce dernier règlement est pour les exercices ouverts au 1ier janvier 2025.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

Changements comptables

L'application prospective du nouveau règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers constitue un changement de méthode comptable applicable à partir du 1ier janvier 2025 dont les principaux impacts sont :

- La modification de la définition des éléments comptabilisés en résultat exceptionnel. Dorénavant sont comptabilisés en résultat exceptionnel les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel mais également des écritures d'origine purement fiscal.
- La suppression des transferts de charges et le reclassement de ces produits selon leur nature, soit en produit d'exploitation ou financier, soit en diminution du poste de charges.
- Nouvelle présentation des informations dans l'annexe comptable qui introduit des modèles de tableaux obligatoires.
- Une simplification dans la présentation du résultat exceptionnel. Les charges et les produits exceptionnels, qui étaient présentés sur plusieurs lignes lors de l'exercice précédent ont été regroupées sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».
- Des adaptations dans la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice précédent ont été opérées :
 - o Dans la colonne comparative de l'exercice précédent, les immobilisations en cours sont à regrouper avec les avances et acomptes, aussi bien pour ce qui concerne les immobilisations incorporelles que corporelles ;
 - o Dans la colonne comparative de l'exercice précédent du bilan 2025, la ligne « Charges constatées d'avance » est présentée parmi les éléments constituant la rubrique des « Créances ».
 - o Les transferts de charges constatés dans le compte de résultat de l'exercice précédent sont présentés selon les modalités suivantes :
 - Les transferts de charges d'exploitation de l'exercice précédent sont présentés dans la colonne comparative N-1 dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions », rattaché au résultat d'exploitation.
 - Les transferts de charges financières de l'exercice précédent sont quant à eux présentés dans le poste « Reprises sur dépréciations et provisions », rattaché au résultat financier.
 - Enfin, les transferts de charges exceptionnelles de l'exercice précédent sont présentés dans le poste « Produits exceptionnels ».

Règles et méthodes comptables

Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions du Règlement s'appliquent à compter de l'exercice 2025 sans emporter de retraitement des comptes 2024.

Ce nouveau règlement n'a pas d'impact significatif sur la présentation des comptes.

Participations et autres titres immobilisés

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire est déterminée en fonction de la quote-part de situation nette détenue et des perspectives de rentabilité de la filiale.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Intégration fiscale

FINANCIERE ORIAD a opté pour le régime fiscal applicable aux groupes des sociétés prévu aux articles 223A et suivants du code général des impôts à compter du 1er janvier 2023. Il s'agit de la tête du groupe d'intégration fiscale composé de :

- SAS FINANCIERE ORIAD
- SAS ORIAD ILE DE FRANCE

Conformément aux dispositions des articles 223 A et 223-L-6 (d) du Code général des impôts, FINANCIERE ORIAD est donc seule redevable de l'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des résultats du Groupe Intégré. FINANCIERE ORIAD est également seule redevable de la contribution sociale assise sur l'impôt sur les sociétés (la "Contribution Sociale") dues, le cas échéant, par le Groupe Intégré. FINANCIERE ORIAD sera également redevable de tout autre impôt ou contribution additionnelle à l'impôt qui serait créé postérieurement à la date de signature de la convention et qui serait dû par les sociétés du Groupe Intégré.

Le montant du déficit pré-intégration s'élève à 249 607 € au 31/12/2025.

Changement de méthode

Aucun changement de méthode n'est intervenu par rapport à l'exercice précédent autre que ceux mentionnés au paragraphe "Changements comptables".

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	3 818 004			3 818 004
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	32 500			32 500
Immobilisations financières	3 850 504			3 850 504
ACTIF IMMOBILISE	3 850 504			3 850 504

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Tableau réalisé en Kilo-Euro

(1) Capital - (2) Capitaux propres autres que le capital - (3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)

(4) Valeur comptable brute des titres détenus - (5) Valeur comptable nette des titres détenus

(6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - (7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise

(8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - (9) Résultat du dernier exercice clos

(10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES SUR CHAQUE TITRE										
- Filiales (détenues à + 50 %)										
SAS ORIAD	320	3 793	100,00	2 419	2 419			12 594	1 218	450
- Participations (détenues entre 10 et 50%)										
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES										
- Autres filiales françaises										
- Autres filiales étrangères										
- Autres participations françaises										
- Autres participations étrangères										

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 287 231 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	32 500		32 500
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	254 731	254 731	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	287 231	254 731	32 500
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 792 363,00 Euro décomposé en 792 363 titres d'une valeur nominale de 1,00 Euro.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	792 363	1,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	792 363	1,00

Notes sur le bilan

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 15/05/2026.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	-228 503
Résultat de l'exercice précédent	-9 960
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	-238 463
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	-238 463
Total des affectations	-238 463

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2025	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2025
Capital	792 363				792 363
Report à Nouveau	-228 503	-9 960	-9 960		-238 463
Résultat de l'exercice	-9 960	9 960	511 415	-9 960	511 415
Total Capitaux Propres	553 900		501 455	-9 960	1 065 314

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	397 179			189 010	208 169
Total	397 179			189 010	208 169
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières				189 010	
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 3 491 933 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)	964 367	14 367	950 000	
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	1 269 286	401 429	867 857	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	941 516	941 516		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 860	7 860		
Dettes fiscales et sociales	308 905	308 905		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	3 491 933	1 674 076	1 817 857	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	401 429			
(**) Dont envers les associés	937 940			

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	7 150
Int.courus s/emp.oblig.convertibles	14 367
Intérêts courus	3 575
Associés - intérêts courus	50 194
Charges sociales - charges à payer	1 709
Total	76 996

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire
Honoraire de certification des comptes : 4 711 Euro
Honoraire des autres services : 0 Euro

Résultat financier

	31/12/2025	31/12/2024
Produits financiers de participation	450 000	400 000
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	3 823	
Reprises sur provisions et transferts de charge	189 010	
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	642 832	400 000
Dotations financières aux amortissements et provisions		397 179
Intérêts et charges assimilées	105 645	133 742
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	105 645	530 921
Résultat financier	537 187	-130 921

Bilan détaillé

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
261200 - TP ORIAD IDF	2 419 377,00		2 419 377,00	2 419 377,00
278100 - MALI DE FUSION TP ORIAD IDF	1 398 627,42		1 398 627,42	1 398 627,42
	3 818 004,42		3 818 004,42	3 818 004,42
Créances rattachées aux participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
275000 - Dépôts et cautionnements	32 500,00		32 500,00	32 500,00
	32 500,00		32 500,00	32 500,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	3 850 504,42		3 850 504,42	3 850 504,42
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances				
401000 - Fournisseurs				633,60
444000 - Etat - impôts sur les bénéfices				25 289,00
451000 - Groupe	166 209,00		166 209,00	250 137,00
451300 - C/C A2 GESTION ASSAINISSEMENT	88 522,12		88 522,12	60 590,42
	254 731,12		254 731,12	336 650,02
Charges constatées d'avance (3)				
486000 - Charges constatées d'avance				971,34
				971,34
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				

Bilan détaillé

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Instruments financiers à terme et jetons				
Disponibilités				
512100 - Banque SG	414 036,80		414 036,80	830 732,13
512200 - Banque BNP	246 143,91		246 143,91	134 450,54
	660 180,71		660 180,71	965 182,67
TOTAL ACTIF CIRCULANT	914 911,83		914 911,83	1 302 804,03
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion et différence d'évaluation - actif				
TOTAL GENERAL	4 765 416,25		4 765 416,25	5 153 308,45
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

	31/12/2025	31/12/2024
CAPITAUX PROPRES		
Capital		
101300 - Capital souscrit-appelé, versé	792 363,00	792 363,00
	792 363,00	792 363,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
119000 - Report à nouveau (solde débiteur)	-238 463,43	-228 503,17
	-238 463,43	-228 503,17
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	511 414,83	-9 960,26
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 065 314,40	553 899,57
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
158000 - Autres provisions pour charges	208 168,90	397 178,65
	208 168,90	397 178,65
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	208 168,90	397 178,65
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
161100 - Emprunt oblig.convertible BPI 950k€	950 000,00	950 000,00
168810 - Int.courus s/emp.oblig.convertibles	14 367,13	14 367,13

Bilan détaillé

	31/12/2025	31/12/2024
	964 367,13	964 367,13
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
164110 - Emprunt BNP 950 K€ ECH 07/28	407 142,84	542 857,13
164120 - Emprunt SG 950 K€ ECH 07/28	407 142,84	542 857,13
164130 - Emprunt BPI 650 K€	455 000,00	585 000,00
	1 269 285,68	1 670 714,26
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
168800 - Intérêts courus	3 575,34	4 979,44
451200 - C/C ORIAD IDF		1 479 463,88
455800 - Associés - intérêts courus		75 596,52
	3 575,34	1 560 039,84
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
401000 - Fournisseurs	709,57	
408100 - Fournisseurs - fact. non parvenues	7 150,00	5 400,00
	7 859,57	5 400,00
Dettes fiscales et sociales		
438600 - Charges sociales - charges à payer	1 709,00	1 709,00
444000 - Etat - impôts sur les bénéfices	307 196,00	
	308 905,00	1 709,00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
451200 - C/C ORIAD IDF	887 746,15	
455800 - Associés - intérêts courus	50 194,08	
	937 940,23	
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	3 491 932,95	4 202 230,23
Ecarts de conversion et différence d'évaluation - passif		
TOTAL GENERAL	4 765 416,25	5 153 308,45
(1) Dont à plus d'un an (a)	1 817 857,10	2 219 285,68
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 674 075,85	1 982 944,55
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat détaillé

	France	Exportations et livraisons intracom.	31/12/2025	31/12/2024
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)				
Chiffre d'affaires net				

	31/12/2025	31/12/2024
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions		
Reprises sur amortissements, dépréciations. et provisions		
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres produits		
Total produits d'exploitation (I)		
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)		
616000 - Primes d'assurance	3 441,34	3 963,45
616100 - Assurances multirisques	1 807,82	
622610 - Honoraires comptables	10 131,64	8 967,36
622620 - Honoraires commissaire aux comptes	4 711,20	3 864,00
622640 - Honoraires - Juridique	3 045,60	1 948,80
622700 - Frais d'actes et contentieux	1 234,36	
627800 - Prestations de services bancaires	1 111,08	992,07
	25 483,04	19 735,68
Impôts, taxes et versements assimilés		
635110 - Contribut° économique territoriale	289,00	289,00
	289,00	289,00
Salaires		
Cotisations sociales		
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations cédées		
Autres charges		
658000 - Charges diverses gestion courante		2,00
		2,00
Total charges d'exploitation (II)	25 772,04	20 026,68
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-25 772,04	-20 026,68
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers		
De participation (3)		
761000 - Produits de participations	450 000,00	400 000,00
	450 000,00	400 000,00

Compte de résultat détaillé

	31/12/2025	31/12/2024
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
763120 - Revenus des Comptes Courants	3 822,58	
	3 822,58	
Reprises sur dépréciations et provisions		
786500 - Repris.s/prov.risques financiers	189 009,75	
	189 009,75	
Différences positives de change		
Produits des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie		
Total produits financiers (V)	642 832,33	400 000,00
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
686500 - Dot. prov. risques financiers		397 178,65
		397 178,65
Intérêts et charges assimilées (4)		
661161 - Intérêts sur emprunt BNP	4 159,27	5 348,10
661162 - Intérêts sur emprunt SG	4 159,27	5 348,09
661163 - Intérêts sur emprunt BPI	14 810,26	18 871,13
661164 - Intérêts sur emprunts OC BPI	28 500,00	28 578,09
661500 - Intérêts comptes courants dépôts CR	54 016,66	75 596,52
	105 645,46	133 741,93
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total charges financières (VI)	105 645,46	530 920,58
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	537 186,87	-130 920,58
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	511 414,83	-150 947,26

	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
695000 - Impôts sur les bénéfices	424 748,00	109 150,00
698900 - Intégration fiscale - produits	-424 748,00	-250 137,00
		-140 987,00
Total des produits (I+III+V+VII)	642 832,33	400 000,00
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	131 417,50	409 960,26
BENEFICE OU PERTE	511 414,83	-9 960,26
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		

Compte de résultat détaillé

	31/12/2025	31/12/2024
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	453 822,58	400 000,00
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	54 016,66	75 596,52

Exercice ouvert le	01/01/2025	et clos le	31/12/2025	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:				Adresse du siège social :	
SAS FINANCIERE ORIAD				26 Rue Berthelot	
SIRET		9 1 1 7 4 1 9 6 5 0 0 0 2 2		95570 BOUFFEMONT	
Adresse du principal établissement:				Ancienne adresse en cas de changement:	
26 Rue Berthelot				35 avenue de Lattre de Tassigny	
95570 BOUFFEMONT				93800 EPINAY SUR SEINE	

REGIME FISCAL DES GROUPES					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante			01/01/2023		
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SAS FINANCIERE ORIAD 26 Rue Berthelot 95570 BOUFFEMONT					
			SIRET 9 1 1 7 4 1 9 6 5 0 0 0 2 2		

B ACTIVITE					
Activités exercées			Gestion de fonds		
			Si vous avez changé d'activité, cochez la case		

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	
		Bénéfice imposable à 15 %		0	
		0		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%	

2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 19%			PV à long terme imposables à 15 %		
Autres PV imposables à 19%		PV à long teme imposables à 0%		PV exonérées art. 238quindecies	

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprises nouvelles art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 octies A	
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quindecies A		Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies		Autres dispositifs Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Sociétés d'investissements immobiliers cotées		Zone de développement prioritaire, art. 44 sepdecies		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou – selon le cas)	
Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %					
Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies		Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W					
--	--	--	--	--	--

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%					

F COMPTABILITE INFORMATISEE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité					

Nom et coordonnées			ECF X			Viseur conventionné			Visa : CGA		
– du prestataire : GRANT THORNTON											
29 Rue du Pont 92200 NEUILLY SUR SEINE											
– du comptable : SAS GRANT THORNTON											
29 Rue du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine											
Tél : 01 41 25 85 85											
– du conseil :											
Tél :											
– du CGA ou du viseur conventionné :											
Tél :											
– N° d'agrément :											

DocuSign Envelope ID: 132F24D7-E5D4-88A3-821D-A9FF72E11A9F

(art. 223 du Code général des impôts)

LES SOCIÉTÉS

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis-SD

2025

I										RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS																								
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾					Payées par la société elle-même					a							Payées par un établissement chargé du service des titres					b												
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾															(c)																			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées															(d)																			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾																				(e)														
																				(f)														
																				(g)														
																				(h)														
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾															(i)																			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI															(j)																			
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾															Total (a à h)																			
J										RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS										(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)														
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : – SARL – tous les associés ; – SCA – associés gérants ; – SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; – SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.					Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.																											
					Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit		Année au cours de laquelle le versement a été effectué		Montant des sommes versées :																									
									à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6																					
1					2		3		4		5		6		7		8																	
K										DIVERS																								
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)																																		
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																																		
L										CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION																								
RÉMUNÉRATIONS					Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)																													
					Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)																													
MVLT imposées					à 0 %					à 15 %					à 19 %																			
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice																																		
MVLT imputée sur les PVLТ de l'exercice																																		
MVLT réalisée au cours de l'exercice																																		
MVLT restant à reporter																																		
M										CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS																								
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice																																		
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice																																		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise :SAS FINANCIERE ORIA															Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12																																														
Adresse de l'entreprise26 Rue Berthelot 95570 BOUFFEMONT															Durée de l'exercice précédent* 12																																														
Numéro SIRET*91174196500022															Néant*																																														
																														Exercice N clos le,31/12/2025																															
															Brut1															Amortissements, provisions2															Net3																
Capital souscrit non appelé(I)															AA																																														
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *													AB																AC																														
		Frais de développement *													CX																CQ																														
		Concessions, brevets et droits similaires													AF																AG																														
		Fonds commercial (1)													AH																AI																														
		Autres immobilisations incorporelles													AJ																AK																														
		Avances et acomptes sur immobilisa-tions incorporelles													AL																AM																														
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains													AN																AO																														
		Constructions													AP																AQ																														
		Installations techniques, matériel et outillage industriels													AR																AS																														
		Autres immobilisations corporelles													AT																AU																														
		Immobilisations en cours													AV																AW																														
		Avances et acomptes													AX																AY																														
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence													CS																CT																														
		Autres participations													CU	3 818 004															CV	3 818 004																													
		Créances rattachées à des participations													BB																BC																														
		Autres titres immobilisés													BD																BE																														
		Prêts													BF																BG																														
		Autres immobilisations financières*													BH	32 500															BI	32 500																													
	TOTAL (II)															BJ	3 850 504															BK	3 850 504																												
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements													BL																BM																													
En cours de production de biens													BN																BO																																
En cours de production de services													BP																BQ																																
Produits intermédiaires et finis													BR																BS																																
Marchandises													BT																BU																																
CRÉANCES		Avances et acomptes versés sur commandes													BV																BW																														
		Clients et comptes rattachés (3)*													BX																BY																														
		Autres créances (3)													BZ	254 731															CA	254 731																													
DIVERS		Capital souscrit et appelé, non versé													CB																CC																														
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)													CD																CE																														
Disponibilités															CF	660 180															CG	660 180																													
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*													CH																CI																															
	TOTAL (III)													CJ	914 911															CK	914 911																														
	Frais d'émission d'emprunt à étaler(IV)													CW																																															
	Primes de remboursement des obligations(V)													CM																																															
	Ecart de conversion actif*(VI)													CN																																															
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)															CO	4 765 416															1A	4 765 416																												
Renvois : (1) Dont droit au bail :															CP	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :															(3) Part à plus d'un an															CR															
Clause de réserve de propriété :*																															Immobilitations :																														

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l’entreprise										SAS FINANCIERE ORIAD		Néant ☐ *		
												Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 792 363)										DA	792 363		
	Primes d’émission, de fusion, d’apport, ...										DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d’équivalence ☐ EK)										DC			
	Réserve légale (3)										DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles										DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)										DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l’achat d’oeuvres originales d’artistes vivants* ☐ EJ)										DG			
	Report à nouveau										DH	(238 463)		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)										DI	511 414		
	Subventions d’investissement										DJ			
	Provisions réglementées *										DK			
	TOTAL (I)										DL	1 065 314		
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs										DM		
Avances conditionnées										DN				
TOTAL (II)										DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques										DP			
	Provisions pour charges										DQ	208 168		
	TOTAL (III)										DR	208 168		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles										DS	964 367		
	Autres emprunts obligataires										DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)										DU	1 269 285		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)										DV	941 515		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours										DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés										DX	7 859		
	Dettes fiscales et sociales										DY	308 905		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés										DZ			
	Autres dettes										EA			
Compte régul.	Produits constatés d’avance (4)										EB			
TOTAL (IV)										EC	3 491 932			
Ecart de conversion passif* (V)										ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)										EE	4 765 416			
REVENUS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital										1B		
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)								1C			
			Ecart de réévaluation libre								1D			
			Réserve de réévaluation (1976)								1E			
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *										EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d’avance à moins d’un an										EG	1 674 075	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP										EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS FINANCIERE ORIAD										Néant ☐ *		
				Exercice N								
				France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			FA		FB		FC				
	Production vendue biens * services *			FD		FE		FF				
				FG		FH		FI				
	Chiffres d'affaires nets *			FJ		FK		FL				
	Production stockée*							FM				
	Production immobilisée*							FN				
	Subventions d'exploitation							FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)							FP				
	Autres produits (1) (11)							FQ				
	Total des produits d'exploitation (2) (I)							FR				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*							FS				
	Variation de stock (marchandises)*							FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*							FU				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*							FV				
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*							FW	25 483			
	Impôts, taxes et versements assimilés*							FX	289			
	Salaires et traitements*							FY				
	Charges sociales (10)							FZ				
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations – dotations aux amortissements (14) – dotations aux provisions*							GA			
									GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*							GC			
		Pour risques et charges : dotations aux provisions							GD			
	Autres charges (12)							GE				
	Total des charges d'exploitation (4) (II)							GF	25 772			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	(25 772)				
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)							GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)							GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)							GJ	450 000			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)							GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)							GL	3 822			
	Reprises sur provisions et transferts de charges							GM	189 009			
	Différences positives de change							GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement							GO				
	Total des produits financiers (V)							GP	642 832			
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*							GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)							GR	105 645			
	Différences négatives de change							GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement							GT				
	Total des charges financières (VI)							GU	105 645			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	537 186				
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							GW	511 414				

Désignation de l'entreprise										SAS FINANCIERE ORIAD		Néant ☐ *	
												Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion										HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *										HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges										HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)										HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)										HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *										HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)										HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)										HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)												HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise										(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *										(X)	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	642 832		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	131 417		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)												HN	511 414
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme										HO	
	(2) Dont	{ produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)										HY	
	(3) Dont	{ - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier										1G	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)										HP	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées										HQ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées										1H	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)										1J	453 822
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)										1K	54 016
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)										HX	
	(9)	Dont transferts de charges										RC	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)										RD	
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5										A1	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)										A2	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)											
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :		facultatives A6				obligatoires A9					
				Dont cotisations facultatives Madelin A7				Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8					
	(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de comemrce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)										HS	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :										Exercice N	
												Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :										Exercice N		
											Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 7 avec les données saisies ci-dessous

☒

Désignation	Montants
DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Pénalités sur marchés	
Pénalités, amendes fiscales et pénales	
Dons, libéralités	
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	
Subventions accordées	
Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	
Autres charges	
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
TOTAL	
DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes	
Libéralités perçues	
Rentrées sur créances amorties	
Subventions d'équilibre	
Dégrèvement d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits des cessions d'éléments d'actif	
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
Transfert de charges	
TOTAL	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise

SAS FINANCIERE ORIAD

Néant

*

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
						2				3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II	KD		KE		KF		
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV		KW		KX		
		Matériel de transport*					KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB		LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN		LO		LP		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T	
		Autres participations						8U	3 818 004	8V		8W	
Autres titres immobilisés						1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières						1T	32 500	1U		1V			
TOTAL IV						LQ	3 850 504	LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							ØG	3 850 504	ØH		ØJ		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence				
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
				1		2		3				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CØ		DØ				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW				
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY				
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB				
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME				
		Inst. gales, agencts et am. des constructions			IS		MG		MH			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers			IU		MM		MN			
		Matériel de transport			IV		MP		MQ			
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier			IW		MS		MT			
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW			
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA				
	Avances et acomptes			NC		ND		NE				
	TOTAL III			IY		NG		NH				
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7			
		Autres participations			IO		ØX		ØY	3 818 004		
Autres titres immobilisés			I1		2B		2C					
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F	32 500				
TOTAL IV			I3		NJ		NK	3 850 504				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4		ØK		ØL	3 850 504	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le :31/12/2025

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu’à (et y compris) l’exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l’entreprise :SAS FINANCIERE ORIADNéant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d’amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l’exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l’exercice		Montant cumulé à la fin de l’exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d’amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l’article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l’actif de l’entreprise au début de l’exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l’exercice aux comptes d’amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l’exercice. Il convient d’y reporter, l’année de la cession de l’élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d’amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l’exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l’actif de l’entreprise au début de l’exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d’exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL	
1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L’EXERCICE	
2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L’EXERCICE..... –	
3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D’EXERCICE..... =	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d’amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l’imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l’entreprise												SAS FINANCIERE ORIAD		Néant		☒ *			
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *																	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES				Montant des amortissements au début de l'exercice				Augmentations : dotations de l'exercice				Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises				Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d’établissement et de développement				CY				EL				EM				EN			
Fonds commercial				RE				RF				RI				RJ			
Autres immobilisations incorporelles				PE				PF				PG				PH			
TOTAL I				RK				RM				RN				RO			
Terrains				PI				PJ				PK				PL			
Constructions		Sur sol propre		PM				PN				PO				PQ			
		Sur sol d’autrui		PR				PS				PT				PU			
		Inst. générales, agencements, aménagement des constructions		PV				PW				PX				PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ				QA				QB				QC			
Autres immobilisations		Inst. générales., agencements, aménagement divers		QD				QE				QF				QG			
		Matériel de transport		QH				QI				QJ				QK			
corporelles		Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL				QM				QN				QO			
		Emballages récupérables et divers		QP				QR				QS				QT			
TOTAL II				QU				QV				QW				QX			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)				ØN				ØP				ØQ				ØR			
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																	
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel							
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6					
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV					
Autres immob. incor- porelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1					
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD					
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8					
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6					
	Sur sol d’autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4					
Ins. gales, agenc et am. des const.		S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2					
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9					
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7					
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5					
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3					
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1					
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8					
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL III		NL						NM						NO					
Total général (I+II+III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV					
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW				Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY				Total général non ventilé (NW-NY)		NZ					
CADRE C																			
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice				Augmentations				Dotations de l'exercice aux amortissements				Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d’émission d’emprunt à étaler												Z9				Z8			
Primes de remboursement des obligations												SP				SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l’entreprise <u>SAS FINANCIERE ORIAD</u>								Néant ☐ *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d’installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	397 178	5W		5X	189 009	5Y	208 168
	TOTAL II	5Z	397 178	TV		TW	189 009	TX	208 168
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { – incorporelles – corporelles – titres mis en équivalence – titres de participation – autres immobilisations financières (1)*	6A		6B		6C		6D	
		6E		6F		6G		6H	
		Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		9U		9V		9W		9X	
		Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	397 178	UB		UC	189 009	UD
Dont dotations et reprises { – d’exploitation – financières – exceptionnelles			UE		UF				
			UG		UH	189 009			
			UJ		UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l’exercice calculé selon les règles prévues à l’article 39–1–5° du C.G.I								10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l’année de constitution de la provision ou selon l’objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l’état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l’article 38 II de l’annexe III au CGI.									

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS FINANCIERE ORIAD										Néant ☐		* Exercice N. clos le : 31/12/2025		
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	511 414	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)										WB			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD			Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE			XE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF			Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG						
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA			(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI			Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX			XW			
	Amendes et pénalités		WJ			Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *		XZ						
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										I7	424 748		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL			Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			K7			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		{ - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %									I8		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*					{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions					ZN			
											WN			
											WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)										XR				
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU			Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW			WQ		
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8						
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y1				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3				
										TOTAL I	WR	936 162		
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										WT				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		{ - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19% - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs							WV				
			WH											
			WP											
			WW											
			XB											
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %		I6											
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WZ			
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A			4 500	)	XA	445 500					
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										ZX				
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										ZY			
	Majoration d'amortissement*										XD			
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	France Ruralités Revitalisation (FRR) (art 44 quidecies A)	HT			Entreprises nouvelles 44 sexies	L2			Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5		XF	
		Zone franche urbaine -TE (art. 44 octies A)	ØV			Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3			Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA			
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP			Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	1F			Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC			
					Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC			Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)										XS				
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	(		Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)		X9			Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)		YI			XG	424 748
			Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)		YA			Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)		YL				
			Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)		YB			Dont deduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)		YH				
			Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)		YC			Créance dégagée par le report en arrière de déficit		ZI				
			Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)		YD									
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y2				
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II	XH	870 248		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						{		bénéfice (I moins II)		XI	65 914			
						{		déficit (II moins I)				XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*										ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*												XL	65 914	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)										XN		XO		

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS FINANCIERE ORIAD
N° SIRET : 9 1 1 7 4 1 9 6 5 0 0 0 2 2
Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE SAINT-DENIS
35 Rue Auguste Poullain
93206 SAINT-DENIS CEDEX

Exercice du : 01/01/2025 au 31/12/2025 Néant ☐*

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	511 414
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)			E 2	424 748
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI			E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A			Z 7	
		TOTAL I	E 3	936 162
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	
Dédutions (report des lignes WT, WU,WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)			E 5	870 248
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %		E Y	
	• imposées au taux de 15 %		E 6	
	• imposées au taux de 0 %		E Z	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	F 1	870 248
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	65 914	
	Déficit (II-I)	F 3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		65 914
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8		
	Déficit	F 9		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.
1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS FINANCIERE ORIAD			Néant ☐ *	
I.	SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	315 522
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5	65 914
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)			K6	249 607
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)			YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	249 607
II.	INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice			ZT	
III.	PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice	
Reprises sur l'exercice				
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI *			ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *				
			8X	8Y
			8Z	9A
			9B	9C
Provisions pour dépréciation *				
			9D	9E
			9F	9G
			9H	9J
Charges à payer				
			9K	9L
			9M	9N
			9P	9R
			9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :			YN	YO
			ligne WI	
			ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)				
* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS FINANCIERE ORIAD

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE SAINT-DENIS
35 Rue Auguste Poullain

93206 SAINT-DENIS CEDEX

Exercice du : 01/01/2025au : 31/12/2025

Néant ☐*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	1 204 553
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	M5bis	Nombre d'opérations sur l'exercice
Déficits imputés	J9	65 914
Déficits reportables	M6	1 138 639
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	
Total des déficits restant à reporter	H9	1 138 639

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice
		À 15 %	À 19 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (1)		
1		2	3	4	5	6
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS FINANCIERE ORIAD															Néant ☐ *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC	(228 503)			AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale - Autres réserves		ZB							
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	(9 960)				Dividendes		ZD							
	Prélèvements sur les réserves			ØE					Autres répartitions		ZE							
									Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZF							
	TOTAL I			ØF	(238 463)				TOTAL II		ZG	(238 463)						
															ZH	(238 463)		
RENSEIGNEMENTS DIVERS															Exercice N :			
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)										YQ							
	- Engagements de crédit-bail immobilier										YR							
	- Effets portés à l'escompte et non échus										YS							
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance										YT							
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)										XQ							
	- Personnel extérieur à l'entreprise										YU							
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	19 122						
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV							
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)										ST	6 360						
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	25 483						
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE										YW	289						
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ZS)										9Z							
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	289						
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée										YY							
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ							
DIVERS	- Montant brut des salaires *										ØB							
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS							
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	4 . 55		%				
	- Numéro du centre de gestion agréé *			XP				- Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	1				
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG							
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies										RH							
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA			Plus-values à 15%		JK			Plus-values à 0%		JL					
					Plus-values à 19%		JM			Imputations		JC						
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD			Plus-values à 15%		JN			Plus-values à 0%		JO					
					Plus-values à 19%		JP			Imputations		JF						
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale										JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe			JJ	9 1 1 7 4 1 9 6 5 0 0 0 2 2	

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée
ou du groupe : SAS FINANCIERE ORIAD

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère ☐

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : SIE SAINT-DENIS 35 Rue Auguste Poullain 93206 SAINT-DENIS CEDEX

(Résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée 91174196500022

Exercice ouvert le : 01/01/2025

clos le : 31/12/2025

Néant ☒*

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA		CB	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B alinéa 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1 ^{er} janvier 2019)	CH		CJ	
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 undecies) pour des opérations intragroupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 ^{er} du CGI)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession d'immobilisations qui n'ont pas été retenus dans le résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX		CY	
BÉNÉFICE (CX – CY) ou DÉFICIT (CY – CX)	CZ		DA	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations									
	Plus-values et réintégrations					Moins-values et déductions				
	Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT		B9		C1	A1		C2		C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU		C4		C5	A2		C6		C7
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9	A3		DI		DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW		DQ		DY	A4		DZ		B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2	A5		D3		D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5		D6	A6		D7		D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA	A7		EB		EC
SOUS TOTAL	BS		ED		EE	A8		EF		EG
TOTAL plus-values (BS – A8) ou moins-values (A8–BS) taux de 19 %	BR					A9				
TOTAL plus-values (ED – EF) ou moins-values (EF – ED) taux de 15 %			B7					B6		
TOTAL plus-values (3) (EE – EG) ou moins-values (EG – EE) taux de 0 %					B5					B4

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %										
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)				B3						

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, de la quote part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.
(4) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.
(5) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPD) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1^{er} janvier 2012.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS FINANCIERE ORIAD
N° SIRET : 9 1 1 7 4 1 9 6 5 0 0 0 2 2
Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE SAINT-DENIS
35 Rue Auguste Poullain
93206 SAINT-DENIS CEDEX

Exercice du :01/01/2025 au : 31/12/2025

Néant ☐*

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 45			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)6	65 914	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes7		
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession8		
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport9		
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport10		
Réévaluations libres11		
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI12		
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 1213	65 914	

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS FINANCIERE ORIAD							Néant	☒	*			
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE												
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①			Valeur d'origine* ②		Valeur nette réévaluée* ③		Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④		Autres amortissements* ⑤		Valeur résiduelle ⑥	
I. Immobilisations*	1	1										
		2										
		3										
		4										
		5										
		6										
		7										
		8										
		9										
		10										
		11										
		12										
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES						Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*						
Prix de vente ⑦			Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧		Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪			
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %				
I. Immobilisations*	1	1										
		2										
		3										
		4										
		5										
		6										
		7										
		8										
		9										
		10										
		11										
		12										
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+							
		Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+							
		Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+							
		Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+							
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice										
		Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme										
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *										
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨											
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩					(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)		
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪											

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS FINANCIERE ORIAD

Néant☒*

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-valeur de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 % ② .

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ① *.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ① *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU			
Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *					
Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % ④	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col ⑥= ②+③-④-⑤ ⑥
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③			
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise :SAS FINANCIERE ORIAD

Néant ☒*

I

SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { – donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés – ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)	7					

II

RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e,6^e,7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l’entreprise : SAS FINANCIERE ORIAD															Néant					☒		*															
Exercice ouvert le : 01/01/2025															et clos le : 31/12/2025					Durée en nombre de mois					12												
DECLARATION DES EFFECTIFS																																					
Effectifs moyens du personnel															YP																						
Dont apprentis															YF																						
Dont handicapés															YG																						
Effectifs affectés à l’activité artisanale															RL																						
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE																																					
I		Chiffre d'affaires de référence CVAE																																			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises															OA																						
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés															OK																						
Plus–values de cession d’éléments d’immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante															OL																						
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges															OT																						
TOTAL 1															OX																						
II		Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																																			
Autres produits de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)															OH																						
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation															OE																						
Subventions d’exploitation reçues															OF																						
Variation positive des stocks															OD																						
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée															OI																						
Rentrées sur créances amorties lorsqu’elles se rapportent au résultat d’exploitation															XT																						
TOTAL 2															OM																						
III		Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																																			
Achats															ON																						
Variation négative des stocks															OQ																						
Services extérieurs, à l’exception des loyers et des redevances															OR																						
Loyers et redevances, à l’exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d’une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d’une convention de location de plus de 6 mois.															OS																						
Taxes déductibles de la valeur ajoutée															OZ																						
Autres charges de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)															OW																						
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée															OU																						
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d’une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d’une convention de location de plus de 6 mois															O9																						
Moins–values de cession d’immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante															OY																						
TOTAL 3															OJ																						
IV		Valeur ajoutée produite																																			
Calcul de la Valeur Ajoutée															TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3					OG																	
V		Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																																			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330–CVAE pour multi–établissements et sur les formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF)															SA																						
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE																																					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n’entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono–établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci–dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.																																					
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE															EV																						
Chiffre d’affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)															GX																						
Effectifs au sens de la CVAE															EY																						
Chiffre d’affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)															HX																						
Période de référence										GY				/				/				GZ				/											
Date de cessation										HR				/				/																			

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d’instruments financiers, les entreprises d’assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2025 N° SIRET 9 1 1 7 4 1 9 6 5 0 0 0 2 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS FINANCIERE ORIAD

ADRESSE (voie) 26 Rue Berthelot

CODE POSTAL 95570 VILLE BOUFFEMONT

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	742 363
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	50 000
Total des lignes P1 + P2	P5	2	Total des lignes P3 + P4	P6	792 363

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SARL Dénomination A2 GESTION ASSAINISSEMENT

N° SIREN (si société établie en France) 911560928 % de détention 93.68 Nb de parts ou actions 742 363

Adresse : N° 12 Voie avenue de Beaumont

Code Postal 60260 Commune LAMORLAYE Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d’associés excède le nombre de lignes de l’imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

11

(1)

Néant

*

EXERCICE CLOS LE

31/12/2025

N° SIRET

9117419650022

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS FINANCIERE ORIAD

ADRESSE (voie)

26 Rue Berthelot

CODE POSTAL

95570

VILLE

BOUFFEMONT

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	1
--	----	---

Forme juridique

SAS

Dénomination

ORIAD

N° SIREN (si société établie en France)

505366856

% de détention

100.00

Adresse :

N°

26

Voie

Rue Berthelot

Code Postal

95570

Commune

BOUFFEMONT

Pays

FRANCE

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Exercice ouvert le	01/01/2025	et clos le	31/12/2025	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			X	Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social :		
SAS FINANCIERE ORIAD			26 Rue Berthelot		
SIRET	9 1 1 7 4 1 9 6 5 0 0 0 2 2		95570 BOUFFEMONT		
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		
26 Rue Berthelot			35 avenue de Lattre de Tassigny		
95570 BOUFFEMONT			93800 EPINAY SUR SEINE		
REGIME FISCAL DES GROUPES					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
			SIRET		
B ACTIVITE					
Activités exercées	Gestion de fonds			Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	1 682 191	Déficit		
	Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%		
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%		PV à long terme imposables à 15 %
PV exonérées art. 238quindecies					
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprises nouvelles art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 octies A	
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quindecies A		Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies		Autres dispositifs Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Sociétés d'investissements immobiliers cotées		Zone de développement prioritaire, art. 44 sepdecies		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou – selon le cas)	
Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies		Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	
				Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W					
D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%					
F COMPTABILITE INFORMATISEE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité					
Nom et coordonnées ECF X					
- du prestataire : GRANT THORNTON					
29 Rue du Pont 92200 NEUILLY SUR SEINE					
- du comptable : SAS GRANT THORNTON					
29 Rue du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine					
Tél : 01 41 25 85 85					
- du conseil :					
Tél :					
- du CGA ou du viseur conventionné :					
Tél :					
- N° d'agrément :					

DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

(art 219 I b du CGI, article 46 quater -OZZ bis A de l'annexe III)

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

Numéro SIRET du principal établissement
Code APE

SAS FINANCIERE ORIAD
26 Rue Berthelot
95570 BOUFFEMONT
91174196500022
6630Z

Adresse du siège social si différente

N° / Type / Libellé voie

Complément

Lieu-dit / hameau

Code postal / Ville

Pays

26 Rue Berthelot
95570 BOUFFEMONT
FRANCE

I Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	1 682 191
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit x durée de l'exercice en mois / 12	42 500
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus value nette à court terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable dans la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
Total lignes h à k		

I

III Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)

1 682 191

m

IV Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19% (d-j-k)

DocuSign Envelope ID: 132F24D7-E5D4-88A3-821D-A9FF72E11A9F

(art. 223 du Code général des impôts)

LES SOCIÉTÉS

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis-SD

2025

I										RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS																			
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾				Payées par la société elle-même				a						Payées par un établissement chargé du service des titres				b											
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾										(c)																			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées										(d)																			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾										(e)																			
										(f)																			
										(g)																			
										(h)																			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾										(i)																			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI										(j)																			
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾										Total (a à h)																			
J										RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS										(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : – SARL – tous les associés ; – SCA – associés gérants ; – SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; – SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.				Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.																							
				Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit		Année au cours de laquelle le versement a été effectué		à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6																	
1				2		3		4		5		6		7		8													
K										DIVERS																			
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)																													
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																													
L										CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION																			
RÉMUNÉRATIONS				Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés																									
				Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages																									
MVLT imposées				à 0 %						à 15 %						à 19 %													
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice																													
MVLT imputée sur les PVLТ de l'exercice																													
MVLT réalisée au cours de l'exercice																													
MVLT restant à reporter																													
M										OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS																			
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice																													
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice																													

Dénomination de la société mère :

SAS FINANCIERE ORIAD

N° SIRET de la société mère :

91174196500022

Exercice ouvert le 01/01/2025 et clos le 31/12/2025

Nombre de membres:2

Désignation et Code postal et ville	Taux de détention total	Tête de groupe ou filiale	Tenu au cabinet	Date d'envoi de la tête de groupe à la filiale	Date de réception à la tête de groupe
Siren 911741965 Forme Juridique SAS Dénomination FINANCIERE ORIAD Adresse 26, Rue Berthelot CP Ville 95570 BOUFFEMONT	total direct indirect	Tête de groupe	X		
Siren 505366856 Forme Juridique SAS Dénomination ORIAD Adresse 26, Rue Berthelot CP Ville 95570 BOUFFEMONT	total 100.00 direct 100.00 indirect	Filiale	-		
Siren Dénomination Adresse CP Ville	total direct indirect				
Siren Dénomination Adresse CP Ville	total direct indirect				
Siren Dénomination Adresse CP Ville	total direct indirect				
Siren Dénomination Adresse CP Ville	total direct indirect				
Siren Dénomination Adresse CP Ville	total direct indirect				
Siren Dénomination Adresse CP Ville	total direct indirect				
Siren Dénomination Adresse CP Ville	total direct indirect				
Siren Dénomination Adresse CP Ville	total direct indirect				
Siren Dénomination Adresse CP Ville	total direct indirect				
Siren Dénomination Adresse CP Ville	total direct indirect				
Siren Dénomination Adresse CP Ville	total direct indirect				
Siren Dénomination Adresse CP Ville	total direct indirect				
Siren Dénomination Adresse CP Ville	total direct indirect				
Siren Dénomination Adresse CP Ville	total direct indirect				
Siren Dénomination Adresse CP Ville	total direct indirect				

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée
ou du groupe : SAS FINANCIERE ORIAD

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère ☐

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

(Résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée 91174196500022

Exercice ouvert le : 01/01/2025

clos le : 31/12/2025

Néant ☐*

A - RÉSULTAT				Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions			
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble				CA		CB			
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)				CD					
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B alinéa 3 du CGI)						CE			
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)				CF		CG			
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1 ^{er} janvier 2019)				CH		CJ			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 undecies) pour des opérations intragroupe				CL					
Résultat, plus et moins-valeurs nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (1) (art.223 F alinéa 1 ^{er} du CGI)				CM		CN			
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes				DU		DV			
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession d'immobilisations qui n'ont pas été retenus dans le résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)				CP					
Résultat, plus et moins-valeurs nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)				CR		CS			
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe				CT					
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées				CU					
Autres régularisations (à détailler)				CV		CW			
TOTAL				CX		CY			
BÉNÉFICE (CX – CY) ou DÉFICIT (CY – CX)				CZ		DA			
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME				Cessions d'immobilisations					
				Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
				Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 %
Plus et moins-valeurs nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-valeurs nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3			
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7			
Résultat, plus ou moins-valeurs nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-valeur nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI	DO			
Résultat, plus et moins-valeurs nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-valeur nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8			
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-valeurs à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4			
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8			
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC			
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG			
TOTAL plus-values (BS – A8) ou moins-valeurs (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9					
TOTAL plus-values (ED – EF) ou moins-valeurs (EF – ED) taux de 15 %		B7			B6				
TOTAL plus-values (3) (EE – EG) ou moins-valeurs (EG – EE) taux de 0 %			B5			B4			
C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %									
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)			B3						

(1) À réintégrer ou à déduire en cas de cession, de sortie de groupe ou d'apport mentionnés au deuxième alinéa de l'article 223 F du CGI
(2) Y compris amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée
ou du groupe : SAS ORIAD

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :
SIRET Société intégrée 50536685600068
Exercice ouvert le : 01/01/2025

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(Résultat d'ensemble)

☐

clos le : 31/12/2025

Néant ☐*

A - RÉSULTAT				Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions									
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble				CA	1 682 191	CB									
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)				CD											
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B alinéa 3 du CGI)						CE									
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)				CF		CG									
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1 ^{er} janvier 2019)				CH		CJ									
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 undecies) pour des opérations intragroupe				CL											
Résultat, plus et moins-valeurs nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (1) (art.223 F alinéa 1 ^{er} du CGI)				CM		CN									
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes				DU		DV									
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession d'immobilisations qui n'ont pas été retenus dans le résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)				CP											
Résultat, plus et moins-valeurs nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)				CR		CS									
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe				CT											
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées				CU											
Autres régularisations (à détailler)				CV		CW									
TOTAL				CX	1 682 191	CY									
BÉNÉFICE (CX – CY) ou DÉFICIT (CY – CX)				CZ	1 682 191	DA									
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME				Cessions d'immobilisations											
				Plus-values et réintégrations				Moins-values et déductions							
				Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 %		Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 %	
Plus et moins-valeurs nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-valeurs nettes d'ensemble				BT		B9		C1		A1		C2		C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes				BU		C4		C5		A2		C6		C7	
Résultat, plus ou moins-valeurs nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-valeur nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)				BV		C8		C9		A3		D1		D0	
Résultat, plus et moins-valeurs nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-valeur nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)				BW		DQ		DY		A4		DZ		B8	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-valeurs à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes				BX		D1		D2		A5		D3		D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées				BY		D5		D6		A6		D7		D8	
Autres régularisations (à détailler)				BZ		D9		EA		A7		EB		EC	
SOUS TOTAL				BS		ED		EE		A8		EF		EG	
TOTAL plus-values (BS – A8) ou moins-valeurs (A8–BS) taux de 19 %				BR						A9					
TOTAL plus-values (ED – EF) ou moins-valeurs (EF – ED) taux de 15 %						B7						B6			
TOTAL plus-values (3) (EE – EG) ou moins-valeurs (EG – EE) taux de 0 %								B5						B4	
C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %															
Plus-valeurs à 19% (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)												B3			

(1) À réintégrer ou à déduire en cas de cession, de sortie de groupe ou d'apport mentionnés au deuxième alinéa de l'article 223 F du CGI
(2) Y compris amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée
ou du groupe : SAS FINANCIERE ORIAD
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : SIE SAINT-DENIS 35 Rue Auguste Poullain 93206 SAINT-DENIS CEDEX
SIRET Société intégrée 91174196500022
Exercice ouvert le : 01/01/2025

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(Résultat d'ensemble)

☒ X

clos le : 31/12/2025

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT				Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions				
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble				CA	1 682 191		CB			
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)				CD						
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B alinéa 3 du CGI)							CE			
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)				CF			CG			
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1 ^{er} janvier 2019)				CH			CJ			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 undecies) pour des opérations intragroupe				CL						
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (1) (art.223 F alinéa 1 ^{er} du CGI)				CM			CN			
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes				DU			DV			
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession d'immobilisations qui n'ont pas été retenus dans le résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)				CP						
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)				CR			CS			
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe				CT						
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées				CU						
Autres régularisations (à détailler)				CV			CW			
TOTAL				CX	1 682 191		CY			
BÉNÉFICE (CX – CY) ou DÉFICIT (CY – CX)				CZ	1 682 191		DA			

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME		Cessions d'immobilisations								
		Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions					
		Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 %			
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3				
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7				
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI	DO				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8				
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4				
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8				
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC				
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG				
TOTAL plus-values (BS – A8) ou moins-values (A8–BS) taux de 19 %	BR			A9						
TOTAL plus-values (ED – EF) ou moins-values (EF – ED) taux de 15 %		B7			B6					
TOTAL plus-values (3) (EE – EG) ou moins-values (EG – EE) taux de 0 %			B5			B4				

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %		
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	B3	

(1) À réintégrer ou à déduire en cas de cession, de sortie de groupe ou d'apport mentionnés au deuxième alinéa de l'article 223 F du CGI
(2) Y compris amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS
ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION
DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe :

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(résultat d'ensemble) ☐

Adresse du service des impôts des entreprises
où est déposée la déclaration de résultat :

SIRET Société intégrée :

Exercice ouvert le :

clos le :

Néant ☐*

A - RÉSULTAT						Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions												
Plus et moins–valeurs nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe						FA			FB											
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1 ^{er} janvier 2019						FD			FE											
Provisions constituées sur des éléments d’actif ayant fait l’objet d’une cession relevant de l’article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe									FZ											
Autres régularisations (à détailler)						FG			FH											
TOTAL						FK			FL											
BÉNÉFICE (2) FK – FL DÉFICIT FL – FK						FM			FN											
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME			Cessions d'immobilisations																	
			Plus-values et réintégrations					Moins-values et déductions												
			Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		Taux de 0 %		Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		Taux de 0 %							
Plus et moins–valeurs nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe			GB			F2			F3			GF			F4			F5		
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins–valeurs à long terme ayant fait l’objet d’une cession relevant de l’article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)									F6			GG			F7			F8		
Autres régularisations (à détailler)			GC			F9			G1			GH			G2			G3		
Sous total			GD			G4			G5			GI			G6			G7		
Total Plus–valeurs (GD–GI) ou moins–valeurs (GI–GD) Taux de 19 %			GE									GJ								
Total Plus–valeurs (2) (G4–G6) ou moins–valeurs (G6–G4) Taux de 15 %						E8									E6					
Total Plus–valeurs (2) (G5–G7) ou moins–valeurs (G7–G5) Taux de 0 %									E7									E5		

(1) Conformément aux articles 223 L–6 c et 223 L–6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-valeur nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(2) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS
ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION
DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS FINANCIERE ORIAD

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère (résultat d'ensemble) ☒

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultat :
SIE SAINT-DENIS
35 Rue Auguste Poullain
93206 SAINT-DENIS CEDEX

SIRET Société intégrée : 91174196500022
Exercice ouvert le : 01/01/2025 clos le : 31/12/2025

Néant ☐*

A - RÉSULTAT						Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions						
Plus et moins–valeurs nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe						FA			FB					
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1 ^{er} janvier 2019						FD			FE					
Provisions constituées sur des éléments d’actif ayant fait l’objet d’une cession relevant de l’article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe									FZ					
Autres régularisations (à détailler)						FG			FH					
TOTAL						FK			FL					
BÉNÉFICE (2) FK – FL DÉFICIT FL – FK						FM			FN					
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME			Cessions d'immobilisations											
			Plus-values et réintégrations					Moins-values et déductions						
			Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		Taux de 0 %	Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		Taux de 0 %		
Plus et moins–valeurs nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe			GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins–valeurs à long terme ayant fait l’objet d’une cession relevant de l’article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)							F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)			GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous total			GD		G4		G5		GI		G6		G7	
Total Plus–valeurs (GD–GI) ou moins–valeurs (GI–GD) Taux de 19 %			GE						GJ					
Total Plus–valeurs (2) (G4–G6) ou moins–valeurs (G6–G4) Taux de 15 %					E8						E6			
Total Plus–valeurs (2) (G5–G7) ou moins–valeurs (G7–G5) Taux de 0 %							E7						E5	

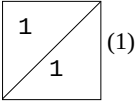
(1) Conformément aux articles 223 L–6 c et 223 L–6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.
(2) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI)
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 CG
2025

ÉTAT DES CRÉDITS D'IMPÔT
ET CRÉANCES IMPUTABLES

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)



Dénomination de la société mère : SAS FINANCIERE ORIAD

SIRET : 91174196500022

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE SAINT-DENIS
35 Rue Auguste Poullain
93206 SAINT-DENIS CEDEX

Exercice du : 01/01/2025 au : 31/12/2025

Néant ☐ *

Siren et dénomination des sociétés	Réduction et crédit d'impôt	Montant du crédit d'impôt	Créances report en arrière des déficits antérieurs des filiales		Précisions sur l'utilisation des crédits d'impôts (utilisation de la valeur AUT)
			Cédées à la mère	Utilisées par la mère	
505366856 SAS ORIAD	MEC	8400			
TOTAL					

Montant total par type de réduction et de crédit d'impôt au titre du résultat d'ensemble

Type de réduction et de crédit d'impôt	Total
MEC	8 400
	8 400

Ventilation des crédits d'impôt

Siren et dénomination des sociétés	Crédits reportables	Crédits non reportables et restituables	Crédits non reportables et non restituables
505366856 SAS ORIAD	8 400		
TOTAL	8 400		

LK

LM

LN



Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ETAT DE SUIVI DES DÉFICITS D'ENSEMBLE
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES A LONG TERME D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société : SAS FINANCIERE ORIAD

Néant ☐ *

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :
SIE SAINT-DENIS
35 Rue Auguste Poullain 93206 SAINT-DENIS CEDEX
Exercice ouvert le : 01/01/2025
clos le : 31/12/2025

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	NE	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	NC	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	ND	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI)	NB	

I - SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	KC	
Déficits imputés (report lignes HG, ID, Z4 et EP du tableau 2058 RG) *	KD	
Déficits reportables (différence KC – KD)	KE	
Déficits nés au titre de l'exercice (report ligne HL du tableau 2058 RG)	JC	
Total des déficits restant à reporter (somme KE + JC)	JD	

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME							
Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
		à 15 %	à 19 %	à 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice			
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N							
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1						
	N - 2						
	N - 3						
	N - 4						
	N - 5						
	N - 6						
	N - 7						
	N - 8						
	N - 9						
	N - 10						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058–not–sd et la notice 2032–sd.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET
AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE
AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES
ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRESE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)

1

2

1

Dénomination de la société mère :										SAS FINANCIERE ORIAD											
SIREN de la société mère :										9	1	1	7	4	1	9	6	5			
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :										SAS FINANCIERE ORIAD											
SIREN de la société intégrée :																					
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :																					
Exercice ouvert le :		0	1	0	1	2	0	2	5	clos le :		3	1	1	2	2	0	2	5		
A – RESULTAT D'ENSEMBLE										Montants rapportés au résultat d'ensemble					Montants déduits du résultat d'ensemble						
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 2) ²															MB						
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223B, alinéa 3)										MC						MD					
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membres du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou d'une société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)										MI											
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)										ML						MO					
TOTAL										MP						MQ					

B – PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 D, alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

¹ La société mère devra numérotter ces tableaux 2058–PAP.
² Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice s'agissant des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET
AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE
AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES
ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRESE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)

2

2

1

Dénomination de la société mère :										SAS FINANCIERE ORIAD											
SIREN de la société mère :										9	1	1	7	4	1	9	6	5			
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :										SAS ORIAD											
SIREN de la société intégrée :																					
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :																					
Exercice ouvert le :		0	1	0	1	2	0	2	5	clos le :		3	1	1	2	2	0	2	5		
A – RESULTAT D'ENSEMBLE										Montants rapportés au résultat d'ensemble					Montants déduits du résultat d'ensemble						
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 2) ²															MB						
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223B, alinéa 3)										MC						MD					
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membres du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou d'une société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)										MI											
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)										ML						MO					
TOTAL										MP						MQ					

B – PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 D, alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

¹ La société mère devra numéroter ces tableaux 2058–PAP.
² Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice s'agissant des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ETAT DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES DE CESSION
D'ELEMENTS D'ACTIF IMMOBILISES ENTRE SOCIETES DU GROUPE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère :									SAS FINANCIERE ORIAD													
SIREN de la société mère :									9	1	1	7	4	1	9	6	5	0	0	0	2	2
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :									SIE SAINT-DENIS 35 Rue Auguste Poullain 93206 SAINT-DENIS CEDEX													
Exercice ouvert le :		0	1	0	1	2	0	2	5	clos le :		3	1	1	2	2	0	2	5			

SUIVI DES PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES DE CESSION NON RETENUES POUR LE CALCUL DU RESULTAT OU DE LA PLUS-VALUE OU MOINS-VALUE NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE D'EXERCICES ANTERIEURS ET NON ENCORE RAPPORTEES OU DEDUITES

Bien NO	Propriétaires successifs NP	Valeur d'origine ¹ NQ	Amortisse- ments déduits ² NR	Suppléments d'amortisse- ments ³ NS	Plus-values et moins-values non retenues pour le calcul de la plus-value ou moins-value nette à long-terme d'ensemble au titre d'un exercice ouvert avant le 1er janvier 2019	
					Plus-value ou moins value sur titre de participation non encore imposée	Quote-part de frais et charges non encore appliquée (CGI, art. 223 F, al. 3)

Plus ou moins-values non encore imposées ⁴									
NT									
Plus-values				Moins-values				Plus-value ou moins value sur titre de participation non encore imposée	Quote-part de frais et charges non encore appliquée (CGI, art. 223 F, al. 3)
Taux de droit commun	Taux de 19%	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de droit commun	Taux de 19%	Taux de 15 %	Taux de 0 %		

Cegid Group

1

Valeur d'origine du bien cédé, mentionnée au 2 du II de l'article 46 *quater*-0 ZH de l'annexe III au CGI et inscrite au bilan de la société du groupe qui a effectué la première cession ou au bilan de la société absorbée dans les cas prévus au BOI-IS-GPE-50-50-10 au II-C-1 n° 250.

2

Cumul des amortissements effectivement déduits pendant la période d'utilisation du bien par les sociétés du groupe.

3

Cumul des amortissements réintégrés au résultat d'ensemble en application du 1 du II de l'article 46 *quater*-0 ZH de l'annexe III au CGI.

4

Mentionner le montant cumulé des plus-values ou moins-values qui n'ont pas été retenues pour le calcul du résultat ou de la plus-value ou moins-value nette à long terme d'ensemble en application de l'article 223 F du code général des impôts.



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL
ET DES PLUS-VALUES A LONG TERME D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : SAS FINANCIERE ORIAD

N° SIRET 91174196500022

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats : SIE SAINT-DENIS
35 Rue Auguste Poullain

93206 SAINT-DENIS CEDEX

Exercice ouvert le : 01/01/2025

clos le : 31/12/2025

Néant *

I - RÉSULTAT FISCAL D'ENSEMBLE			
Chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés intégrées		HV	12 593 793
Plus-values à 19 % (art. 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		HQ	
Quote-part de frais et charges appliquée au montant brut des plus-values et relative aux plus ou moins values de cession de titres de participation neutralisées au titre d'un exercice ouvert avant 2019		HI	
Réintégration des charges financières (CGI, art. 223 B-6° alinéa)		HA	
Réintégration des charges financières nettes conformément aux dispositions de l'article 223 B bis du CGI.		HF	
Abattement sur le bénéfice et exonération : montant excédant la limite d'exonération pour l'ensemble du groupe		HZ	
Déd. du résultat net d'ensemble de cession ou de concession de brevets et actifs assimilés imposé au taux de 10%		HM	
Déduction des charges financières nettes en report (CGI, art. 223 B bis)		HJ	
Résultat d'ensemble avant imputation des déficits reportables	Bénéfice	HB	1 682 191
	Déficit	HC	
Plus-values d'ensemble imputées sur le déficit d'ensemble		HD	
Résultat net d'ensemble de cession, de concession ou de sous-concession imputé sur le déficit d'ensemble		HN	
Déficit de l'exercice reporté en arrière*		HE	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice*		HG	
RÉSULTAT FISCAL	Bénéfice	HK	1 682 191
	Déficit	HL	

II - PLUS-VALUES À LONG TERME D'ENSEMBLE					
	19 %		15 %		0 %
imposables	IA		Z1		EM
imputées sur le déficit d'ensemble de l'exercice	IB		Z2		EN
imputées sur les moins-values correspondantes nettes à long terme antérieures	IC		Z3		EO
imputées sur les déficits antérieurs	ID		Z4		EP
Total : cases IB à ID, Z2 à Z4 et/ou cases EN à EP	IE		Z5		EQ
imposées au taux réduit : cases Z1 – Z5 et/ou cases EM – EQ et/ou cases IA – IE	IF		Z6		ER

1) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice



Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES SUBVENTIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES NON RETENUS
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE À COMPTER
DU 1^{er} JANVIER 1992 ET AVANT LE 1^{er} JANVIER 2019

1

1

(6)

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : SAS FINANCIERE ORIAD
N° SIRET 91174196500022

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : SIE SAINT-DENIS
35 Rue Auguste Poullain

93206 SAINT-DENIS CEDEX

Exercice ouvert le : 01/01/2025

clos le : 31/12/2025

Néant ☐*

Dénomination des sociétés 1	Subventions indirectes sur cessions d'immobilisations		Autres subventions et abandons de créances		
	Allouées (1) 2	Reçues (2) 3	Allouées		Reçues (4) 6
			déductibles (3) 4	non déductibles (1) 5	
SAS FINANCIERE ORIAD					
SAS ORIAD					
TOTAL					

Subventions sur cessions d’immobilisations : cumul des sommes depuis l’entrée dans le groupe.
Autres subventions : cumul des sommes reçues ou allouées au cours des 4 exercices précédents, pour ceux ouverts avant le 1^{er} janvier 2019.

- (1) Ces subventions ou abandons doivent être rapportés au résultat propre de la société
- (2) Ces subventions ou abandons doivent être rapportées au résultat propre de la société et déduits du résultat d’ensemble.
- (3) Ces subventions ou abandons ont été rapportés au résultat d’ensemble.
- (4) Ces subventions ou abandons ont été déduits du résultat d’ensemble s’ils sont compris explicitement ou implicitement dans le résultat imposable de la société.
- (5) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du tableau, utiliser un ou plusieurs n° 2058–SG–SD supplémentaires

Dans ce cas il convient de :
– numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;
– porter le nombre total de tableaux n° 2058–SG–SD souscrits en bas à droite de cette même case.

Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DU RÉSULTAT
ET DES PLUS OU MOINS-VALUES DES SOCIÉTÉS MEMBRES DU GROUPE
À RETENIR POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**



(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère :	SAS FINANCIERE ORIAD
-----------------------------------	----------------------

N° SIRET :

9	1	1	7	4	1	9	6	5	0	0	0	2	2
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats : SIE SAINT-DENIS 35 Rue Auguste Poullain 93206 SAINT-DENIS CEDEX

Exercice ouvert le : 01/01/2025

clos le : 31/12/2025

Si un tableau N° 2058 ES est souscrit, cocher la case ☐

Nombre de sociétés intégrées

BD	2
----	---

Néant ☐*

Dénomination de la société fille AA puis N° SIRET AB	Bénéfice		Déficit		Autres plus-values à 19%		Plus et moins-values à long terme à 19%		Plus et moins-values à long terme à 15%		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
	AC		AD		AK		AF		AE		EL	
SAS FINANCIERE ORIAD												
9 1 1 7 4 1 9 6 5 0 0 0 2 2												
SAS ORIAD	1 682 191											
5 0 5 3 6 6 8 5 6 0 0 0 6 8												
SOUS-TOTAL	BE	1 682 191	BF									
Résultat d'ensemble – Bénéfice (col. AC – AD en BA) – Déficit (col. AD – AC en BB)	BA	1 682 191	BB									
Autres plus-values à 19 % (Total algébrique de la colonne AK en AL)					AL							
Plus-values et moins-values à long terme (Total algébrique de la colonne AF en AG, AE en BC et EL en BG)							AG		BC		BG	

(1) Lorsque le nombre de sociétés membres du groupe excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux n° 2058 TS supplémentaires. Dans ce cas, il convient : – de numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ; – de porter le nombre total de tableaux n° 2058 TS souscrits en bas à droite de cette même case.

Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes AC et AD, ainsi que les montants à inscrire cases BA, BB, AG, BC et BG.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Annexe 5 a

Etat des privilèges et inscriptions pouvant grever les biens appartenant à A2 GESTION

[Accueil](#) > [Mes Commandes](#) > [Mon historique](#) > [Commande N°60630-QRVIL](#) > [Etat d'endettement](#) > **Débiteurs**

Débiteurs

Imprimer la fiche

A2 GESTION ASSAINISSEMENT - 911 560 928 RCS COMPIEGNE

12 A Avenue de Beaumont 60260 LAMORLAYE

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Recevoir par courrier

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	29/06/2026	-
Warrants agricoles	Néant	29/06/2026	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	29/06/2026	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	29/06/2026	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	29/06/2026	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	29/06/2026	-
Nantissements de fonds agricole	Néant	29/06/2026	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	29/06/2026	-
Protêts	Néant	29/06/2026	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	29/06/2026	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	29/06/2026	-
Déclarations de créances	Néant	29/06/2026	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	29/06/2026	-
Publicité de contrats de location	Néant	29/06/2026	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	29/06/2026	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Gage des stocks	Néant	29/06/2026	-
Warrants (hors agricoles)	Néant	29/06/2026	-
Prêts et délais	Néant	29/06/2026	-
Biens inaliénables	Néant	29/06/2026	-
Nantissements de parts de société civile jusqu'au 31/12/2022	Néant	29/06/2026	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	29/06/2026	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	29/06/2026	-
Instruments de musique	Néant	29/06/2026	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	29/06/2026	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	29/06/2026	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Matériels liés au sport	Néant	29/06/2026	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	29/06/2026	-
Meubles meublants	Néant	29/06/2026	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	29/06/2026	-
Monnaies	Néant	29/06/2026	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	29/06/2026	-
Parts sociales	Néant	29/06/2026	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	29/06/2026	-
Produits liquides non comestibles	Néant	29/06/2026	-
Produits textiles	Néant	29/06/2026	-
Produits alimentaires	Néant	29/06/2026	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Autres	Néant	29/06/2026	-

Annexe 5 b

Etat des privilèges et inscriptions pouvant grever les biens appartenant à FINANCIERE ORIAD

[Accueil](#) > [Mes Commandes](#) > [Mon historique](#) > [Commande N°60630-QRVIL](#) > **Etat d'endettement**



FINANCIERE ORIAD

SIREN : 911 741 965

N°TVA intracommunautaire : **Non communiqué**

Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise

Imprimer la fiche

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Recevoir par courrier

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE RÉVÉLENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	FICHER À JOUR AU
Saisie pénale de fonds de commerce	29/06/2026
Warrants agricoles	29/06/2026
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	29/06/2026
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	29/06/2026

Type d'inscription de privilège	FICHER À JOUR AU
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	29/06/2026
Privilèges du Trésor Public	29/06/2026
Protêts	29/06/2026
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	29/06/2026
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	29/06/2026
Nantissements de fonds agricole	29/06/2026
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	29/06/2026
Déclarations de créances	29/06/2026
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	29/06/2026
Publicité de contrats de location	29/06/2026
Publicité de clauses de réserve de propriété	29/06/2026
Gage des stocks	29/06/2026
Warrants (hors agricoles)	29/06/2026
Prêts et délais	29/06/2026
Biens inaliénables	29/06/2026
Nantissements des parts de société civile jusqu'au 31/12/2022	29/06/2026

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	FICHER À JOUR AU
Animaux	29/06/2026

Horlogerie et Bijoux	29/06/2026
Instruments de musique	29/06/2026
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	29/06/2026
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	29/06/2026
Matériels liés au sport	29/06/2026
Matériels informatiques et accessoires	29/06/2026
Meubles meublants	29/06/2026
Meubles incorporels autres que parts sociales	29/06/2026
Monnaies	29/06/2026
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	29/06/2026
Parts sociales	29/06/2026
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	29/06/2026
Produits liquides non comestibles	29/06/2026
Produits textiles	29/06/2026
Produits alimentaires	29/06/2026
Autres	29/06/2026